

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions de la société

MICROPOL

initiée par

TALAN HOLDING SAS

Talan

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE MICROPOLE SA



Le présent document relatif aux autres informations de Micropole SA a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 9 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Micropole SA (« **Micropole** » ou la « **Société** »).

Le présent document incorpore, par référence, le document d'enregistrement universel de Micropole pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tel que mis à disposition le 26 avril 2024.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat visant les actions de Micropole initiée par Talan Holding SAS, sur laquelle l'AMF a apposé le visa n°**24-393** en vertu d'une décision de conformité en date du 9 septembre 2024 (la « **Note en Réponse** »).

Des copies de ce document ainsi que de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Micropole (<https://www.micropole.com/>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Micropole (91-95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret).

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
2. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE DEPOSEE PAR TALAN HOLDING SAS	3
3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023	4
3.1 Structure et répartition du capital.....	4
3.2 Situation des bénéficiaires d'actions gratuites.....	6
3.3 Composition du Conseil d'Administration	9
3.4 Composition du Comité <i>ad hoc</i>	9
3.5 Déclarations de franchissement de seuils.....	10
3.6 Conclusion le 29 mai 2024 d'accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre	10
4. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2024.....	10
5. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	11
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A MICROPOLE.....	11

1. INFORMATIONS GENERALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Micropole, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le document d'enregistrement universel de Micropole pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023, comprenant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, publié le 26 avril 2024 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »), qui est incorporé par référence au présent document. Ce document est disponible sur le site internet de Micropole (<https://group.micropole.com/category/investisseurs/>).

2. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE DEPOSEE PAR TALAN HOLDING SAS

En application de l'article 231-13 du RGAMF, l'établissement présentateur ODDO BHF SCA agissant pour le compte de Talan Holding SAS (« **Talan** » ou l'« **Initiateur** »), a déposé le 26 juin 2024 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des Actions (l'« **Offre** ») ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

L'Offre, qui revêt un caractère volontaire, sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RG AMF et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RG AMF, si l'Offre connaît une suite positive, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la date de publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera au moins dix jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre décrites aux sections 2.5 et 2.6 du Projet de Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

L'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire visant les Actions conformément aux dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RG AMF dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les termes de l'Offre qui sont décrits à la section 1.2 de la Note en Réponse, sont plus amplement détaillés aux sections 2.1 à 2.4 du Projet de Note d'Information.

Conformément au Projet de Note d'Information, l'Initiateur s'est irrévocablement engagé auprès des actionnaires de la Société à acquérir toutes les Actions Micropole qui seront apportées à l'Offre au prix de 3,12 euros par Action payable en numéraire.

Le prix d'Offre ainsi proposé repose sur l'hypothèse de l'absence de versement de dividendes par la Société jusqu'au règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou de l'Offre Réouverte (inclus), étant prévu que la Société s'est engagée, conformément à l'Accord Stratégique, à ne procéder à aucune distribution de dividendes (tel qu'indiqué à la Section 1.3.1.5 du Projet de Note d'Information).

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

3.1 Structure et répartition du capital

A la date du présent document, le capital social s'élève à 1.454.393,45 euros et est composé de 29.087.869 actions ordinaires, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 33.601.333.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de la Société et sur la base des dernières informations disponibles, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, à la date du présent document :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote (13)	% droits de vote théoriques (13)
Talan Holding	0	0 %	0	0 %
CEN Holding	1.277.602	4,39 %	2.317.781	6,90 %
Christian Poyau	2.099.496	7,22 %	4.181.020	12,44 %
Christine Poyau	5.640	0,02 %	11.280	0,03 %
Janine Poyau	3.100	0,01 %	6.200	0,02 %
CSTL Finance	450.000	1,55 %	900.000	2,68 %
Thierry Létoffé	2.094.614	7,20 %	2.379.828	7,08 %
Anne Létoffé	32	0,00 %	64	0,00 %
Sylvie Létoffé	11	0,00 %	22	0,00 %
Total fondateurs	5.930.495	20,39 %	9.796.195	29,15 %
Nextstage AM ⁽¹⁾	4.505.867	15,49 %	4.505.867	13,41 %
Dorval Asset Management ^{(1)(1bis)}	1.457.909	5,01 %	1.457.909	4,34 %
Miramar Holding SAS ⁽²⁾	1.217.001	4,18 %	1.217.001	3,62 %
Amiral Gestion ⁽³⁾	152.684	0,52 %	0	0,00 %
Aubay ⁽⁴⁾	580.000	1,99 %	580.000	1,73 %
Moneta Asset Management ⁽⁵⁾	294.838	1,01 %	294.838	0,88 %
Trilom ⁽⁶⁾	350.000	1,20 %	350.000	1,04 %
Oddo BHF AIF PLC ⁽⁷⁾	666.605	2,29 %	666.605	1,98 %
M. Nicolas Santini ⁽⁸⁾	1.000.000	3,44 %	1.000.000	2,98 %
M. Jean-Luc Barma ⁽⁹⁾	367.426	1,26 %	367.426	1,09 %
Total investisseurs identifiés ⁽¹⁰⁾	10.592.330	36,41 %	10.439.646	31,07 %
Auto-détention ⁽¹¹⁾	2.142.051	7,36 %	2.142.051	6,37 %
Public ⁽¹²⁾	10.422.993	35,84 %	11.223.441	33,40 %
Total	29.087.869	100,00 %	33.601.333	100,00 %

(1) AMF, D&I n°223C0691, 9 mai 2023 (déclaration de franchissement de seuils et d'intention et déclaration d'action de concert).

(1bis) AMF, D&I n°224C1451, 13 août 2024.

(2) AMF, D&I n°224C0447, 27 mars 2024.

(3) AMF, D&I n°224C0882, 13 juin 2024.

(4) AMF, D&I n°224C0453, 27 mars 2024.

(5) AMF, D&I n°224C1048, 27 juin 2024

(6) AMF, D&I n°224C0738, 28 mai 2024.

(7) AMF, D&I n°224C1558, 5 septembre 2024.

(8) AMF, D&I n°224C1501, 27 août 2024

(9) AMF, D&I n° 224C1341, 31 juillet 2024

(10) Limité aux actionnaires ayant procédé à une déclaration obligatoire.

(11) Actions auto-détenues privées de droit de vote.

(12) Porteur et nominatif y compris salariés.

(13) Le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

A la date des présentes, la Société n'est contrôlée par aucun actionnaire au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le 29 mai 2024, dans le cadre de l'annonce des principaux termes d'un projet d'Offre, Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé, leurs affiliés, et Talan Holding (le « **Concert** ») ont déclaré

agir de concert entre eux vis-à-vis de Micropole et détenir ensemble un nombre total de 5.930.495 Actions, représentant 20,39 % du capital et 29,15 % des droits de vote théoriques de la Société. Ce Concert prendra fin automatiquement en cas de résiliation des accords ou en cas d'échec de l'offre envisagée.

3.2 Situation des bénéficiaires d'actions gratuites

La Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions dont les principaux termes et conditions initiaux sont les suivants (les « **Plans d'AGA** ») :

	Plan d'AGA n°6	Plan d'AGA n°7	Plan d'AGA n°7 bis	Plan d'AGA n°8
Assemblée générale	24/06/2022	24/06/2022	24/06/2022	24/06/2022
Date du Plan d'AGA	24/06/2022	08/12/2022	08/12/2022	23/06/2023
Bénéficiaires	Salariés	Salariés	Mandataires sociaux	Salariés
Nombre d'actions attribuées	130.000	90.000	1.600.000	80.000
Date d'attribution	24/06/2022	08/12/2022	08/12/2022	23/06/2023
Période de Performance	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2023 au 31/12/2025
Fin de la condition de présence¹	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2025
Fin de la période d'acquisition²	24/06/2025	08/12/2025	08/12/2025	23/06/2026
Fin de la période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A
Actions définitivement attribuées	Actions en cours d'acquisition			
Nombre d'actions confirmées à date³	86.666	60.000	1.066.666	26.666
Droits à actions restants	100.000 ⁴	90.000	1.600.000	80.000

¹ Il était initialement prévu que, « en cas de démission, de licenciement, de révocation ou de rupture conventionnelle pendant la Période de performance, les Bénéficiaires perdent tous droits attachés à l'Attribution. Toutefois, dans ces hypothèses, le Conseil a la faculté discrétionnaire de maintenir le bénéfice du présent Plan au Bénéficiaire ».

² Sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution définies dans chacun des plans éventuellement amendées (i.e. condition de présence, condition de performance).

³ 1/3 des actions sont confirmées chaque année en fonction de l'atteinte des critères de performance relatifs à l'année concernée.

⁴ Le Plan n°6 bénéficiait à deux salariés, dont un qui s'était vu attribuer 90.000 actions et qui a quitté le groupe début 2024. Le Conseil d'Administration a décidé lors de son départ, nonobstant le non-respect de la condition de présence, de confirmer l'acquisition définitive de deux tiers de ses actions de performance (*prorata temporis* du

Les Actions Gratuites attribuées par la Société en vertu des Plans n°6, 7, 7 bis et 8 seront toujours en période d'acquisition avant la date de clôture de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant) et ne sont par conséquent pas visées par l'Offre, sous réserve des cas d'acquisition anticipée prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire).

Il est précisé que :

- Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé ont conclu des Promesses d'Achat et de Vente relatives aux Actions Gratuites qu'ils détiennent, dont les principaux termes sont décrits à la Section 5.4 de la Note en Réponse ; et
- la Société s'est engagée, conformément à l'Accord Stratégique, à faire ses meilleurs efforts pour que l'ensemble des bénéficiaires au titre des Plans d'AGA conclut avec l'Initiateur, dans les meilleurs délais, des promesses de vente et d'achat portant sur l'intégralité des Actions Gratuites qui leur ont été attribuées (sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive).

Modifications des termes du Plan d'AGA n°7 bis le 14 mai 2024

Le Conseil d'Administration a jugé utile d'inciter financièrement Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé à rechercher des offres mieux-disantes pour l'ensemble des actionnaires, en sécurisant tout ou partie (selon le cas) des Actions Gratuites du plan n°7 bis qui prévoit une condition de présence au 31 décembre 2024 (étant acquis que dans le cas de l'Offre de l'Initiateur comme d'une éventuelle offre concurrente qui serait déposée par un tiers, le respect de cette condition de présence n'est pas garanti).

Lors de sa réunion du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration de la Société a donc, hors la présence de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé et de Madame Christine Leonard Poyau, et Madame Sylvie Létoffé ne prenant pas part au vote, décidé de modifier les termes des Plans d'AGA en vigueur conformément à la faculté prévue par ces plans, en particulier ceux du plan n°7 bis applicable à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé.

Le Conseil d'Administration a dans ce cadre rappelé que deux tiers des Actions Gratuites attribuées à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé ont déjà satisfait leurs conditions de performance au titre des exercices 2022 et 2023⁵, sous réserve de leur présence au sein du Groupe au 31 décembre 2024.

Les Plans d'AGA ont été modifiés par le Conseil d'Administration le 14 mai 2024 comme suit :

- **Plan 7 bis** :
 - o **Hypothèse 1** : si (i) une offre concurrente était recommandée par le Conseil d'Administration ou (ii) Miramar Holding SAS (985 053 875 R.C.S. Paris)

temps passé dans le groupe au regard de la période de performance de ce plan qui courrait du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024), soit 60.000 actions seront désormais définitivement acquises.

⁵ S'agissant de la satisfaction des conditions de performance du plan d'actions de performance 7 bis au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration réuni le 6 novembre 2023 a décidé, compte tenu des éléments économiques qu'il a pris en considération, de modifier les conditions de performance des plans en cours pour l'exercice 2023, qui ont été fixées à un ROCo de 3% et un chiffre d'affaires de 140m€ (par rapport à un ROCo de 5,5% et un chiffre d'affaires de 143,1m€ décidé le 6 avril 2023).

(« **Miramar** ») améliorerait son offre publique d'achat déposée auprès de l'AMF le 25 mars 2024, au prix de 1,50 euros par Action (l'« **Offre Initiale** »), dans les deux cas à un prix au moins égal à 1,95 euros par action, alors les « actions confirmées » à ce jour, à savoir les 2/3 des Actions Gratuites attribuées à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé (soit 533.333 actions pour chacun), seront en outre définitivement acquises par eux et leur seront livrées le 8 décembre 2025, sous la seule condition de l'absence de démission ou de départ volontaire à la retraite, de révocation pour cause de condamnation pénale ou de mesure judiciaire définitive d'interdiction de gérer des bénéficiaires d'ici le 31 décembre 2024 (date d'observation de la condition de présence). Dans cette hypothèse, le tiers restant des Actions Gratuites non encore définitivement acquis restera soumis à la satisfaction des conditions de présence et de performance au titre de l'exercice 2024 de la Période de Performance.

- **Hypothèse 2** : si (i) une offre concurrente était recommandée par le Conseil d'Administration ou (ii) Miramar améliorerait l'Offre Initiale, dans les deux cas à un prix qui se situe entre 2,10 euros et 2,70 euros par action, tout ou partie des Actions Gratuites non confirmées à ce jour (soit 266.666 actions pour chacun de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé) seront en outre définitivement acquises et ces Actions Gratuites leur seront livrées le 8 décembre 2025, sous la seule condition de l'absence de démission ou de départ volontaire à la retraite, de révocation pour cause de condamnation pénale ou de mesure judiciaire définitive d'interdiction de gérer des bénéficiaires d'ici le 31 décembre 2024. Le nombre de ces Actions Gratuites définitivement attribuées sera calculé par interpolation linéaire entre 2,10 euros (correspondant à 0%) et 2,70 euros (correspondant à 100%, soit 266.666 actions pour chacun des Bénéficiaires). Dans cette hypothèse, le solde des Actions Gratuites qui ne serait pas définitivement acquis en application de ce qui précède demeurera néanmoins soumis à la satisfaction des conditions de présence et de performance au titre de l'exercice 2024 de la Période de Performance.

Les hypothèses 1 et 2 ci-dessus s'appliquent de manière cumulative et non alternative.

Ces critères s'appliquent de manière neutre, aussi bien aux éventuelles surenchères de Miramar que sur les éventuelles offres concurrentes, et ne constituent pas une mesure visant spécifiquement l'Offre Initiale ou celle de l'Initiateur.

Le premier seuil de 1,95 euros par action correspond à une prime de 30 % par rapport au prix de l'Offre Initiale, qui a semblé être un objectif minimal à fixer à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé.

La fourchette de valeurs comprise entre 2,10 euros et 2,70 euros par action s'est voulue une fourchette assez large pour éviter des effets de seuil. Après discussions au sein du Comité *Ad Hoc*, elle a été réhaussée à ce niveau au vu des conclusions de l'expert indépendant pour être en cohérence avec la fourchette DCF resserrée figurant dans le tableau de synthèse des valorisations (soit 2,14 à 2,63 euros par action), quoiqu'un peu plus large.

Modification des termes des autres Plans d'AGA (n°6, 7 et 8)

- **Plan 6** : la condition de présence sera réputée satisfaite pour l'ensemble de la Période de Performance, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, si entre la date de règlement-livraison de l'Offre Initiale et le 31 décembre 2024, le Bénéficiaire concerné (i) est demeuré présent au

sein de l'une des sociétés du Groupe ou (ii) a quitté le Groupe pour une autre raison qu'une démission ou un licenciement pour faute grave ou lourde.

La condition de performance n'est, quant à elle, pas affectée.

- **Plan 7** : la condition de présence sera réputée satisfaite pour l'ensemble de la Période de Performance, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, si entre la date de règlement-livraison de l'Offre Initiale et le 31 décembre 2024, le Bénéficiaire concerné (i) est demeuré présent au sein de l'une des sociétés du Groupe ou (ii) a quitté le Groupe pour une autre raison qu'une démission ou un licenciement pour faute grave ou lourde.

La condition de performance n'est, quant à elle, pas affectée.

- **Plan 8** : les conditions d'attribution (conditions de présence et de performance) seront réputées satisfaites pour un tiers des Actions Gratuites attribuées par le Conseil au Bénéficiaire de ce Plan (représentant 26.266 actions), lesquelles seront définitivement acquises par lui et lui seront livrées le 23 juin 2026 si, entre la date de règlement-livraison de l'Offre Initiale et le 31 décembre 2024, le Bénéficiaire concerné (i) est demeuré présent au sein de l'une des sociétés du Groupe ou (ii) a quitté le Groupe pour une autre raison qu'une démission ou un licenciement pour faute grave ou lourde. Le solde des Actions Gratuites qui ne serait pas définitivement acquis en application de ce qui précède restera soumis à la satisfaction des conditions de présence et de performance au titre des exercices 2024 et 2025 de la Période de Performance.

Dans toutes les hypothèses susvisées (Plans d'AGA n°6, 7, 7 bis et 8), le Conseil d'Administration s'est réservé la possibilité de lever la condition de présence et de maintenir le bénéfice de ces Plans au cas par cas aux attributaires.

3.3 Composition du Conseil d'Administration

A la date de la Note en Réponse, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

- M. Christian Poyau, président-directeur général,
- M. Thierry Létoffé, directeur général délégué et administrateur,
- Mme Christine Leonard, administrateur,
- Mme Sylvie Létoffé, administrateur,
- Mme Sophie Le Tanneur, administrateur indépendant,
- M. Antoine Antoun, administrateur indépendant.

3.4 Composition du Comité ad hoc

Le Comité *ad hoc* de la Société constitué le 26 mars 2024 est composé comme suit :

- Mme Sophie Le Tanneur, administrateur indépendant et présidente du Comité *ad hoc*,
- M. Antoine Antoun, administrateur indépendant,
- M. Christian Poyau, président-directeur général.

A compter du 27 mai 2024, Monsieur Christian Poyau s'est déporté du Comité *Ad Hoc* en raison de potentiels conflits d'intérêts liés aux discussions qu'il conduisait avec les investisseurs intéressés par le fait de déposer une offre concurrente à l'Offre Initiale, puis par les discussions

avec l'Initiateur qui ont conduit à la conclusion de plusieurs conventions, dont les termes sont détaillés à la section 5 de la Note en Réponse, qui portent notamment sur un réinvestissement de sa part.

3.5 Déclarations de franchissement de seuils

Depuis la clôture de l'exercice 2023, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁽¹⁾	Franchissement déclaré
Miramar Holding SAS	26 mars 2024	1.217.001	4,18 %	1.217.001	3,43 %	2,5 % du capital, en hausse
Thierry Létoffé	24 mai 2024	2.544.614	8,75 %	3.279.828	9,76 %	10 % des droits de vote en baisse
Le Concert	4 juin 2024	5.930.495	20,39 %	9.796.195	29,15 %	5 %, 10 %, 15 % et 20 % du capital et des droits de vote en hausse, et 25 % des droits de vote en hausse

(1) Le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

3.6 Conclusion le 29 mai 2024 d'accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

Un accord stratégique a été conclu le 29 mai 2024, et modifié par voie d'avenants le 19 juin 2024 et le 24 juin 2024, entre l'Initiateur et la Société afin de déterminer les conditions de dépôt et d'exécution de l'Offre, dont les principaux termes sont résumés à la section 5.1 de la Note en Réponse (l' « **Accord Stratégique** »).

Par ailleurs, le 29 mai 2024, Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé ont conclu avec Talan des accords d'apport de leurs Actions à l'Offre, conformément à cet Accord Stratégique, dont les principaux termes sont résumés à la section 5.2 de la Note en Réponse (les « **Engagements d'Apports** »).

Les autres accords dont la Société a connaissance ou serait partie, et qui seraient de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue sont décrits aux sections 5.3 à 5.6 de la Note en Réponse.

4. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2024

Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la clôture de l'exercice 2023 figurent en **Annexe** du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de la Société (<https://group.micropole.com/tous-les-communiques/>).

5. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Publication	Date
Chiffre d'affaires 2023	28 février 2024
Résultats annuels 2023	23 avril 2024
Assemblée générale 2024	28 juin 2024
Résultats du 1 ^{er} semestre 2024	24 septembre 2024

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A MICROPOLE

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Micropole, qui a été déposé le 9 septembre 2024 auprès de l'AMF, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Christian Poyau
Président-directeur général de la Société

ANNEXE

COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024

GROUPE MICROPOLE : BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

◀ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levallois-Perret le 02 janvier 2024. Au titre du contrat de liquidité confié par **MICROPOLE à ODDO BHF**, à la date du **31/12/2023**, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié :

- 136 618 titres
- 59 558,50 euros

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié :

- 121 000 titres
- 42 415,80 euros

Sur la période du **01/07/2023** au **31/12/2023** ont été exécutées :

- 459 Transactions à l'achat
- 436 Transactions à la vente

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 189 360 titres et 213 438 euros à l'achat
- 177 643 titres et 202 169 euros à la vente

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « data driven », Cloud Acceleration, Digital Business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

Mame Sambou

Micropole – Chef de projet Communication
01 74 18 76 07
msambou@micropole.com

Leslie Boutin

Agence Profile!
01 56 26 72 00
lboutin@agence-profile.com



GRUPE MICROPOLE – CALENDRIER FINANCIER 2024

◀ COMMUNIQUE DE PRESSE

Levallois-Perret, le 21 février 2024. Micropole, Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, présente son calendrier financier 2024.

PUBLICATION	DATE
CHIFFRE D’AFFAIRES 2023	28 FEVRIER 2024
RÉSULTATS ANNUELS 2023	23 AVRIL 2024
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024	28 JUIN 2024
RÉSULTATS DU 1ER SEMESTRE 2024	24 SEPTEMBRE 2024

Toutes les publications auront lieu après la clôture des marchés d’Euronext Growth Paris.

Le calendrier financier peut également être consulté sur notre site internet www.micropole.com, rubrique Investisseurs / Calendrier Financier.

Prochain rendez-vous financier le 28 février 2024 pour la publication du Chiffre d’Affaires 2023.

Recevez gratuitement toute l’information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur : www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d’avance et avoir un impact business positif par l’innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d’affaires à l’international et est coté sur le marché Euronext Growth.

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

Mame Sambou

Micropole – Chef de projet Communication
01 74 18 76 07
msambou@micropole.com

Leslie Boutin

Agence Profile!
01 56 26 72 00
lboutin@agence-profile.com



GRUPE MICROPOLE : CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 DE 5% A 141,9 M€

En millions d'euros – chiffres consolidés non audités	2023	2022	Variation
CA semestriel S2	70,7	67,1	5,3%
CA annuel	141,9	135,1	5,0%

◀ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levallois-Perret, le 28 février 2024. Micropole, Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, annonce avoir réalisé sur l'ensemble de l'année 2023 un chiffre d'affaires de 141,9 millions d'euros contre 135,1 millions d'euros sur la même période en 2022, soit une croissance de 5,0% (4,2% à périmètre et taux de change constants). Sur le second semestre 2023, le chiffre d'affaires s'établit à 70,7 millions d'euros, contre 67,1 millions d'euros enregistrés sur 2022, soit une croissance de 5,3% (4,9% à périmètre et taux de change constants).

Croissance en France et au Benelux et recul en Suisse

La France enregistre une progression de 7,3% du chiffre d'affaires à périmètre constant sur l'ensemble de l'exercice. La demande est restée soutenue sur la Data et le Cloud et l'activité Digital a été contrastée. Une réorganisation de l'activité Digital Paris a, par ailleurs, été réalisée au quatrième trimestre 2023.

Sur l'année, la zone BeLux enregistre une progression satisfaisante de 7,3% malgré une tension sur les ressources.

En Suisse, l'activité est en recul de 0,7% (-3,9% à taux de change constant sur l'année) ; la décroissance s'est toutefois ralentie au second semestre (-1,1% à taux de change constant contre -6,6% au premier semestre) avec un taux d'activité satisfaisant. Même si un retour à une situation normale est constaté au second semestre 2023, l'ensemble de l'exercice reste impacté défavorablement par les performances de la Suisse.

Poursuite du développement des offres autour de la Data

L'exercice 2023 a également été marqué par l'accélération des offres les plus récentes :

- L'offre Conseil Change & Data Strategy, fondée sur la méthodologie Data Thinking, qui nous permet d'adresser directement des interlocuteurs C-Level chez nos clients pour nos projets autour de la Data ou de nouvelles offres impactant les métiers (CSRD, IA, ...)
- L'activité High-Tech Luxury, programme d'innovation dédié au secteur du Luxe, avec plusieurs signatures avec des acteurs majeurs de la cosmétique, des parfums et de l'horlogerie ;
- La constitution d'une offre articulée autour des IA génératives (approche méthodologique, choix de solutions, cas d'usages internes et POC client, ...) et l'intégration de ces outils pour faciliter et accélérer nos travaux de conception et de développement.

D'une manière générale, les taux de facturation des prestations ont par ailleurs globalement progressé de 4,7%.



Poursuite de la croissance en 2024

Le début d'année est conforme aux attentes avec une demande satisfaisante des Clients. Le Groupe table sur la poursuite du redressement de la situation en Suisse et dans les équipes Digital Paris qui auront pesé sur les résultats en 2023.

La structure financière reste très solide.

Dans ce contexte, Micropole maintient ses ambitions à moyen terme, en particulier d'amélioration de sa rentabilité.

**Prochain rendez-vous financier le 23 avril 2024
pour la publication des résultats annuels 2023.**

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

Mame Sambou

Micropole – Chef de projet Communication
01 74 18 76 07
msambou@micropole.com

Leslie Boutin

Agence Profile!
01 56 26 72 00
lboutin@agence-profile.com



MICROPOLE GROUP: 5% GROWTH IN TURNOVER 2023 TO €141.9 M

In million euros – Consolidated non-audited figures	2023	2022	Variation
H/Y2 turnover	70.7	67.1	5.3%
Annual Turnover	141.9	135.1	5.0%

◀ PRESS RELEASE

Levallois-Perret, February 28th 2024. Micropole, an International consulting Group specialized in corporate transformation through Data, announces having achieved a turnover of 141.9 million euros in 2023, as against 135.1 million euros over the same period in 2022, representing 5% growth (4.2% like for like). Over the second half-year 2023, the turnover stood at 70.7 million euros, as against the 67.1 million euros recorded in 2022, this being growth of 5.3% (4.9% on a like-for-like basis).

Growth in France and Benelux and a drop in Switzerland

France records an increase in turnover of 7.3% like for like over the financial year. Demand remained buoyant in Data and Cloud, whereas the Digital business performance was mixed. The Digital Paris business was reorganized in the fourth quarter of 2023.

Over the year, the BeneLux area recorded satisfactory growth of 7.3% despite some tension on resources.

In Switzerland, business suffered a slight drop of 0.7% (-3.9% like for like): however this dip slowed in the second half-year (-1.1% like for like as against -6.6% in the first half-year) with a satisfactory activity rate. Even though a return to normal activity was noticed in the second half-year 2023, the overall financial year remains unfavorably impacted by the performance in Switzerland.

Pursuit of data-centric offer development

FY 2023 was also notable for the acceleration of the latest offers :

- The Change & Data Strategy consulting offer, based on Data Thinking methodology, which enables us to address our customer's c-level contacts directly for our Data-based offers or new business-related offers (CSRD, AI, ...)
- The High-Tech Luxury business, an innovation program geared to the Luxury sector, with several signatures with key players in the cosmetic, perfume and watchmaking industries;
- The creation of an offer based around generative AI (methodological approach, solution choice, in-house use cases and customer POC,...) and the integration of these tools to facilitate and accelerate our design and development work.

Generally the service invoicing rate has shown overall progression of 4.7%.



Continuing growth in 2024

The beginning of the year is in line with expectations, showing satisfactory customer demand. The Group expects the situation to continue to improve in Switzerland and in the Paris Digital teams, the performance of which will have weighed on results in 2023.

The financial structure remains very solid.

In this context, Micropole maintains its mid-term ambitions, in particular that of profitability improvement.

***Next financial rendez-vous April 23rd 2024
for the publication of the 2023 annual results.***

Get all Micropole financial information free by registering on: www.actusnews.com

ABOUT THE MICROPOLE GROUP | www.micropole.com

An international consulting group specialized in corporate transformation through Data, MICROPOLE partners its clients through a global approach: 'Data Driven' Strategy, Cloud Acceleration, Digital Business. From its 14 agencies, in Europe and China, the Group's 1,200 #INNOVATIVE PEOPLE bring their expertise, from consulting to implementation, to assist their customers in staying ahead and having a positive business impact through Data innovation.

40% of Micropole's turnover is achieved internationally and it is listed on the Euronext Growth market.

CONTACTS

Nicolas Rebours

Micropole – Investor Relations
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

Mame Sambou

Micropole – Communications Project Manager
01 74 18 76 07
msambou@micropole.com

Leslie Boutin

Profile Agency
01 56 26 72 00
lboutin@agence-profile.com



Groupe Micropole : Index Egalité Femme-Homme à 98/100 en 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Levallois-Perret, le 29 février 2024. Micropole, Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, a obtenu la note de **98/100** à l'index égalité Femme / Homme en 2023, détaillée ci-dessous :

- Ecart de rémunération : 38/40 points
- Ecart d'augmentations individuelles : 20/20
- Ecart de promotions : 15/15
- Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé de maternité : 15/15
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10

Cet index permet de souligner et de mettre en avant les points forts du Groupe Micropole parmi lesquels ses performances en termes de rémunération et de promotion en matière d'égalité Femmes-Hommes. Cette évaluation reflète la politique Ressources Humaines de Micropole avec pour objectif de maintenir ce taux, voire, de faire évoluer la note à 100%.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
Ecart de rémunération (en %)	1	1,8	38	40
Ecart d'augmentations individuelles (en points de %)	1	9	20	20
Ecart de promotions (en points de %)	1	0,4	15	15
Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	4	10	10
INDEX (sur 100 points)			98	100

A propos de Micropole | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « data driven », Cloud Acceleration, Digital Business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.



Contacts

Agence Profile – Caroline Matuszewski

06 35 49 80 47 / cmatuszewski@agence-profile.com

Micropole – Christine Julien, Directrice Expérience Client & Communication

01 74 18 74 18 / cjulien@micropole.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Levallois-Perret, le 24 mars 2024.

Micropole (Paris FR0000077570) informe ses actionnaires que Monsieur Christian Poyau son Président-Directeur général a été contacté vendredi 22 mars 2024 au soir par Monsieur Sebastian Lombardo pour l'informer du dépôt imminent d'une offre publique, éventuellement dès lundi, sur les actions de la société. L'imminence du dépôt d'une telle offre a été confirmée téléphoniquement par Monsieur Sebastian Lombardo samedi 23 mars, sans que les conditions de celle-ci - tant le projet industriel que les termes juridiques et financiers ainsi que l'identité précise des investisseurs – aient été dévoilés.

Le Conseil d'Administration de Micropole s'est en conséquence réuni ce dimanche 24 mars 2024.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette approche non sollicitée qui n'avait fait l'objet d'aucune discussion préalable, et ce dans une industrie dont les acteurs comme Micropole, tirent leur force de leurs équipes et de la cohésion de celles-ci dans un environnement extrêmement concurrentiel. Le Conseil d'Administration, en ce compris MM Christian Poyau et Thierry Létoffé qui détiennent à eux deux 20,4 % du capital et 34,8% des droits de vote exerçables, a réitéré à l'unanimité sa confiance dans la stratégie du groupe Micropole.

Le Conseil d'Administration examinera le projet d'offre et le cas échéant tout projet alternatif, conformément à la loi, et défendra avec vigueur l'intérêt social de Micropole et les meilleurs intérêts de ses salariés, de ses clients, de ses actionnaires et des parties prenantes. Le Conseil d'Administration s'attachera particulièrement à analyser la pertinence industrielle de toute proposition qui lui serait soumise, ainsi que la reconnaissance de la pleine valeur du groupe et de ses équipes.

Les travaux du Conseil d'Administration s'appuieront également sur l'appréciation que portera le Comité Social et Economique sur le projet d'offre.

Micropole demandera à Euronext la suspension de son cours lundi 25 mars 2024 avant bourse, et ce jusqu'à nouvel ordre.

***Prochain rendez-vous financier le 23 avril 2024
pour la publication des résultats annuels 2023.***

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs



01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Levallois-Perret, le 27 mars 2024.

A la suite du projet d'offre hostile de Miramar Holding SAS (« Miramar ») déposé le 25 mars 2024 sur les actions de Micropole, le Conseil d'Administration s'est réuni le mardi 26 mars 2024 au soir pour discuter des suites à y donner.

Le Conseil d'Administration considère à l'unanimité de ses membres que cette offre n'exprime pas la pleine valeur du Groupe et ne repose sur aucun projet industriel étayé. En outre, le Conseil d'Administration rejette catégoriquement la présentation qui est faite des performances et de la stratégie de la Société.

En conséquence de quoi, le Conseil d'Administration a réaffirmé sa confiance dans la stratégie du Groupe et a décidé d'explorer, avec l'aide des conseils de la Société, des solutions alternatives à l'offre de Miramar dans le meilleur intérêt des parties prenantes.

A ce titre, la Société a d'ores et déjà engagé des discussions avec des investisseurs qui se sont manifestés et poursuivra celles-ci activement.

Le Conseil d'Administration a en outre décidé de constituer un comité ad hoc composé de Monsieur Christian Poyau ainsi que de Madame Sophie le Tanneur et Monsieur Antoine Antoun, tous deux administrateurs indépendants de la Société.

Le Comité Social et Economique de Micropole a été saisi et examinera l'offre conformément à la loi.

Le Conseil d'Administration encourage les salariés du Groupe à poursuivre leurs activités dans le cours normal des affaires, au service de nos clients, et ce en dépit de la déstabilisation générée par cette offre inamicale et les nombreuses sollicitations directes effectuées par Monsieur Sebastian Lombardo (Président de Miramar) auprès de multiples salariés de la Société via LinkedIn depuis lundi.

***Prochain rendez-vous financier le 23 avril 2024
pour la publication des résultats annuels 2023.***

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data. MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.



CONTACTS

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs

01 74 18 74 70

nrebours@micropole.com

DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE 223-16 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

◀ COMMUNIQUÉ

Levallois-Perret, le 3 avril 2024.

Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers :

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote BRUT	Nombre de droits de vote NET
31/03/2024	29 087 869	35 428 067	33 286 016

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « data driven », Cloud Acceleration, Digital Business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

CONTACTS MÉDIAS :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com
Hugues Boëton – 06 79 99 27 15
Christophe Menger – 07 52 63 00 89
Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14



COMMUNIQUE DE PRESSE

Levallois-Perret, le 4 avril 2024.

Micropole (Paris FR0000077570) annonce que son Conseil d'Administration, réuni le 3 avril 2024, a nommé, sur le fondement de l'article 261-3 du Règlement Général de l'AMF, le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant, en vue de rendre un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique d'achat non sollicitée déposé par Miramar Holding SAS sur Micropole et, le cas échéant, pour toute offre en surenchère (en ce compris toute offre concurrente) ou toute modification des termes du projet d'offre.

Cette nomination sur une base volontaire a été faite sur proposition du comité *ad hoc* composé de M. Antoine Antoun, Mme Sophie le Tanneur (administrateurs indépendants) et M. Christian Poyau.

En outre, le Comité Social et Economique de Micropole s'est réuni le 29 mars 2024 et a souhaité désigner, conformément à la loi, le cabinet d'expertise comptable Groupe Legrand en vue de l'assister dans l'examen du projet d'offre déposé par Miramar Holding SAS.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de rendre son avis motivé sur l'offre, connaissance prise des travaux de Finexsi et Groupe Legrand, la Société prévoit de déposer son projet de note en réponse auprès de l'AMF le 6 mai 2024.

Pour mémoire, la Société publiera le 23 avril 2024 ses résultats annuels pour l'exercice 2023. Compte tenu de l'offre en cours, la réunion SFAF prévue le 24 avril 2024 est annulée.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « data driven », Cloud Acceleration, Digital Business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS INVESTISSEURS

Nicolas Rebours
Micropole
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

CONTACTS MÉDIAS :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com
Hugues Boëton – 06 79 99 27 15
Christophe Menger – 07 52 63 00 89
Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14



GRUPE MICROPOLÉ : NOUVELLE HAUSSE DE L'ACTIVITE ET STABILISATION ENGAGEE DE LA RENTABILITE

- Nouvelle progression du Chiffre d'Affaires à **141,9 m€**, en progression de **5%**, tiré par la bonne dynamique des activités Data
- Résultat Opérationnel Courant à **4,8 m€ (3,4% du CA)**, en amélioration séquentielle au 2^{ème} semestre (à 2,5m€, soit 3,6% du CA)
- Objectif de Résultat Opérationnel Courant de l'ordre de 6% pour 2024

◀ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levallois-Perret, le 23 avril 2024. Micropole, Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, présente ses comptes annuels 2023 arrêtés par le conseil d'administration du 19 avril 2024.

Sur l'ensemble de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires a atteint 141,9 millions d'euros contre 135,2 millions d'euros l'année précédente, soit une croissance organique de 5%. A périmètre et taux de change constants, l'activité a progressé de 4,2%.

En millions d'euros – Normes IFRS	2023	2022 ¹ retraité	2022 publié
Chiffre d'affaires	141,9	135,2	135,2
Résultat opérationnel courant	4,8	5,5	5,5
<i>En % du CA</i>	3,4%	4,1%	4,1%
Charges et produits non opérationnels	(2,9)	(2,2)	(2,2)
Résultat opérationnel	1,8	3,3	3,3
<i>En % du CA</i>	1,3%	2,5%	2,5%
Résultat Net des activités poursuivies	0,3	2,7	1,0

Le résultat opérationnel courant recule de 0,7 millions à 4,8 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros l'exercice précédent. Cette évolution est principalement liée à :

- l'activité Digital de l'agence de Paris dont le plan de charges était insuffisant et a conduit à une réduction de la taille de l'équipe au dernier trimestre 2023 ; la fusion des instances managériales et commerciales des activités Data et Digital se traduira dès 2024 par une réduction des coûts de structure ;
- l'écart du nombre de jours ouvrés entre 2023 et 2022 (2 jours) ;
- l'instauration en France d'une prime de vacances suite à l'évolution de la convention Syntec et d'une prime de télétravail qui pèsent pour 0,8 millions d'euros ;
- un taux d'activité (TACE) en Suisse en retrait de 7 points au premier semestre 2023 par rapport à la période avant crise. Un plan d'actions correctives a été mis en place par le management.

¹ Comptes retraités du changement de méthode comptable, comptabilisant désormais en résultat financier les variations ultérieures de la dette financière relative aux options de vente accordées à des intérêts minoritaires qui donne une meilleure lisibilité des états financiers. Ces variations étaient comptabilisées jusqu'alors directement en capitaux propres.



Le résultat opérationnel atteint 1,8 millions d'euros en 2023 contre 3,3 millions d'euros en 2022. Les charges non courantes s'élèvent à 2,9 millions contre 2,2 millions au titre de l'exercice précédent et comprennent essentiellement les charges de restructuration de l'agence Digital Paris et la fin de la restructuration intervenue en Suisse.

Le résultat net des activités poursuivies est positif et ressort à 0,3 millions d'euros, contre 2,7 millions au titre de l'exercice précédent. La perte financière de 0,9 millions d'euros (contre un bénéfice de 0,2 millions l'année précédente) comprend un produit de 1,2 millions au titre de la variation de la dette financière relative aux options de vente accordées à des intérêts minoritaires (contre 1,7 millions en 2022).

Un positionnement industriel toujours aussi différenciateur

Malgré la baisse de certains indicateurs financiers liée à des phénomènes ponctuels qui ont été traités au cours des deux derniers exercices, le Groupe dispose d'atouts concurrentiels forts :

- un excellent positionnement industriel, avec des offres à forte valeur ajoutée autour de la Data, sujet toujours au cœur des préoccupations des entreprises ; plusieurs nouveaux projets très significatifs de Data Platform ont été signés en 2023 avec des acteurs du CAC40 ;
- la poursuite du développement des activités Data dans le Cloud notamment autour des solutions AWS, Microsoft Azure et GCP ; l'offre Go Cloud & Security accompagne par ailleurs ces offres d'un volet sécurité, stratégique sur le marché ;
- l'innovation continue des équipes R&D du Groupe autour de technologies permettant d'anticiper les futurs enjeux clients et notamment les IA génératives qui commencent à être implémentées par les clients.

Ces éléments ont conduit à l'amélioration du TJM moyen (+4,7%) à 730€.

Une forte progression des activités Data en France

L'exercice 2023 a permis de constater une progression globale de l'activité du Groupe Micropole, en croissance de 5%, avec des évolutions contrastées selon les pays :

- l'activité en France progresse de 7,3%, avec une forte dynamique sur la Data, le Cloud et la cybersécurité (+12,3%) et en léger recul sur le Digital ;
- l'activité au Benelux, dont la croissance en 2023 s'est élevée à 7,3%, malgré des perturbations liées à l'indexation des salaires de 11% intervenue en janvier 2023 en Belgique ;
- la Suisse affiche une décroissance de 0,7% sur l'année (-3,9% à taux de change constants), conséquence de la restructuration entamée en 2022 et finalisée en 2023 ; mais la situation évolue favorablement avec un taux d'activité revenu au dernier trimestre 2023 à un niveau équivalent à l'année 2021.

L'activité présentée ci-dessus est mesurée en production.

Enfin, la Chine reste non significative sur les chiffres du Groupe (moins de 1% du CA). L'agence continue à se focaliser sur le maintien de l'activité d'accompagnement des clients européens.

Une situation financière renforcée

La trésorerie brute du Groupe au 31 décembre 2023 s'est élevée à 16,2 millions d'euros contre 14,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec un endettement net de 3,0 millions d'euros hors dettes locatives (contre un endettement net de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2022) pour des capitaux propres de 55,2 millions d'euros.

Le flux net de trésorerie lié à l'activité opérationnelle en 2023 s'élève à 13,1 millions d'euros contre - 6,4 millions d'euros en 2022, dont les éléments principaux sont :

- une variation favorable de 8,7 millions d'euros du besoin en fonds de roulement contre une variation défavorable de 10,4 millions d'euros en 2022 liée à l'encaissement de crédits d'impôt et à une bonne gestion du DSO (45 jours) ;
- une capacité d'autofinancement stable de 5,1 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros en 2022.

Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées. Le rapport de certification est en cours d'émission.

Gestion des talents

Porté par une activité importante en 2023, le volume de recrutements (330 sur l'ensemble de l'année) a été important, couplé à une diminution du taux de départ volontaires, à 13% en 2023 contre 15% en 2022. Le Groupe poursuit activement la mise en œuvre de son plan d'actions pour améliorer la marque employeur et fidéliser ses talents. Le Groupe a ainsi renouvelé en 2023 ses labélisations HappyAtWork et HappyTechAtWork, un signal fort d'attractivité et de reconnaissance des actions entreprises auprès des collaborateurs.

Responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe a atteint ses objectifs de progrès en 2023 sur les différents thèmes RSE. Le Groupe a notamment reçu le niveau Gold de l'évaluation Ecovadis et a été labellisé Numérique Responsable, une distinction qui démontre notre engagement pour un numérique plus régénérateur, inclusif et éthique. Micropole entend maintenir son investissement sur tous ces sujets dans les années futures.

Perspectives

Le contexte géopolitique global génère une incertitude sur l'évolution de l'environnement économique à court terme. Sans constater d'impact sur son activité à date, le Groupe reste attentif à cette évolution. L'amélioration des performances opérationnelles du Groupe sur le premier trimestre 2024 par rapport au premier trimestre 2023 (croissance de 6,4%, progression du TJM de 4,7%, progression du Taux d'Activité de 3 points) laissent augurer une amélioration notable de la rentabilité opérationnelle courante dès 2024.

Les objectifs 2024, arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 19 avril 2024, sont de l'ordre de 150m€ pour le chiffre d'affaires et de 6% pour le Résultat Opérationnel Courant (ROC).

Offre Publique d'Achat

Pour rappel une offre hostile de Miramar Holding SAS (« Miramar ») a été déposée le 25 mars 2024 sur les actions de Micropole.

Le Conseil d'Administration a indiqué dans un communiqué de presse publié le 27 mars 2024 que cette offre n'exprimait pas la pleine valeur du Groupe et ne reposait sur aucun projet industriel étayé. En outre, le Conseil d'Administration a rejeté catégoriquement la présentation qui est faite des performances et de la stratégie de la Société.

Le Conseil d'Administration a constitué un comité ad hoc composé de Madame Sophie le Tanneur (Présidente de ce comité), de Monsieur Antoine Antoun, tous deux administrateurs indépendants de la Société, ainsi que de Monsieur Christian Poyau, Président-directeur général de la Société.

Le conseil d'administration et le comité ad hoc sont assistés dans leurs travaux, outre les conseils de Micropole, par le cabinet Finexsi, désigné en qualité d'expert indépendant.

La Société envisage de déposer le projet de note en réponse à l'offre de Miramar le 6 mai 2024. Cette note en réponse inclura notamment l'avis motivé du Conseil d'Administration et le rapport de l'expert indépendant.

**Prochain rendez-vous financier le lundi 25 septembre 2024
pour la publication des résultats du 1er semestre 2024.**

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1300 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS INVESTISSEURS

Nicolas Rebours
Micropole
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

CONTACTS MÉDIAS :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com
Hugues Boëton – 06 79 99 27 15
Christophe Menger – 07 52 63 00 89
Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14



GROUPE MICROPOLE – MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

◆ COMMUNIQUE DE PRESSE

Levallois-Perret le 26 avril 2024. Micropole, groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, a déposé le 26 avril 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son Document d'Enregistrement Universel 2023 sous le n° D.24-0338. Il a également été déposé auprès d'Euronext, à la même date.

Ce document intègre notamment :

- L'attestation de la personne assumant la responsabilité du Document d'Enregistrement Universel 2023 ;
- Les comptes consolidés et les comptes annuels 2023 ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport de gestion 2023 ;
- Le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- La déclaration de performance extra-financière ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes et les informations relatives à leurs honoraires.

Ce document est tenu gratuitement à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il peut être consulté sur le site internet de Micropole www.micropole.com, rubrique investisseurs et sur le site de l'AMF à l'adresse www.amffrance.org.

***Prochain rendez-vous financier le 24 septembre 2024
pour la publication des résultats du 1er semestre 2024.***

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur : www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients selon une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1300 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

Christine Julien

Micropole – Direction de la Communication
01 74 18 74 18
cjulien@micropole.com

CONTACTS MÉDIAS :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com
Hugues Boëton – 06 79 99 27 15
Christophe Menger – 07 52 63 00 89
Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14



MICROPOLE OUVRE UNE DATA ROOM AU PROFIT D'INVESTISSEURS INTERESSES PAR UNE OFFRE CONCURRENTE

◀ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levallois-Perret, le 3 mai 2024.

Dans la continuité des communiqués de presse publiés les 4 avril et 27 mars 2024, Micropole SA (la « Société ») confirme que des discussions se sont tenues avec plusieurs investisseurs envisageant le dépôt d'une offre concurrente au projet d'offre de Miramar Holding SAS (« Miramar »). En outre, une rencontre a eu lieu avec le dirigeant de Miramar.

A la suite de ces discussions, Micropole a reçu des offres indicatives non engageantes de la part de certains de ces investisseurs, industriels et financiers.

Ces offres indicatives font ressortir des valorisations de la Société significativement supérieures à celle présentée dans le projet actuel d'offre de Miramar.

Dans ce cadre, Micropole va donner prochainement accès à une data room électronique aux investisseurs ayant formulé les offres indicatives les mieux-disantes, ainsi qu'à Miramar, mettant à leur disposition des informations complètes sur la Société, dont son *business plan*. Cela leur permettra d'apprécier la pleine valeur du Groupe Micropole et de pouvoir, le cas échéant, formuler des offres fermes.

La Société a demandé à ces investisseurs de remettre des offres fermes, le cas échéant, au plus tard le 28 mai 2024.

Par ailleurs et pour permettre au cabinet Finexsi, agissant en qualité d'expert indépendant, de finaliser ses travaux, la Société prévoit de déposer auprès de l'AMF son projet de note en réponse relative à l'offre de Miramar le 14 mai 2024, au lieu du 6 mai 2024.

***Prochain rendez-vous financier le lundi 25 septembre 2024
pour la publication des résultats du 1er semestre 2024.***

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com



A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1300 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS INVESTISSEURS

Nicolas Rebours
Micropole
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

CONTACTS MÉDIAS :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com
Hugues Boëton – 06 79 99 27 15
Christophe Menger – 07 52 63 00 89
Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14



Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUÉ DU 14 MAI 2024 RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE
D'INFORMATION**

ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ

MICROPOL 

**EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE
LA SOCIÉTÉ MIRCROPOLE SA INITIÉE PAR
MIRAMAR HOLDING SAS**



Le présent communiqué a été établi et diffusé le 14 mai 2024 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF (le « **RG AMF** »).

Le projet d'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 14 mai 2024 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et de Micropole SA (<https://group.micropole.com/>) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de Micropole SA (91-95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret).

Conformément à l'article 231-28 du RG AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Micropole SA seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du RG AMF, Miramar Holding SAS¹, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 20, rue La Condamine, 75017 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 985 053 875 (l'« **Initiateur** » ou « **Miramar** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société **Micropole**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 341 765 295 et dont les actions (les « **Actions** » ou individuellement une « **Action** ») sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0000077570 (mnémonique : ALMIC) (« **Micropole** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs Actions, au prix de 1,50 euros par Action, payable exclusivement en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** ») dans les conditions et termes qui sont stipulés dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 25 mars 2024 (le « **Projet de Note d'Information** »).

A la date du dépôt de Projet de Note d'Information, l'Initiateur ne détenait, directement ou indirectement, aucune Action. Toutefois, le 26 mars 2024, soit le lendemain du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur a acquis 1.217.001 actions de la Société, représentant 4,18% du capital social et 3,43% des droits de vote de la Société.

Il est précisé que le prix de l'Offre pourra le cas échéant faire l'objet des ajustements indiqués en section 1.3 du Projet de Note en Réponse et en section 2.2 du Projet de Note d'Information.

Tout ajustement du prix par Action fera l'objet d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation, soit, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un maximum de 29.087.869 Actions. Sont également visées les Actions auto-détenues, soit, sur la base des informations connues à date par la Société, 2.142.051 Actions.

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société a procédé à l'attribution de 1.900.000 actions gratuites de la Société qui sont susceptibles d'être acquises à raison de plans d'attribution d'actions gratuites dont les périodes d'acquisition n'arriveront à échéance qu'après la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, après la clôture de l'Offre Réouverte, tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « **Actions Gratuites** »). Ces Actions Gratuites ne sont pas visées par l'Offre.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

¹ D'après le Projet de Note d'Information, l'Initiateur est une société holding de droit français, dont le capital social est détenu par quatre associés et est réparti comme suit : M. Sebastian Lombardo, Président de l'Initiateur, détient 37% du capital et des droits de vote de l'Initiateur et les trois autres associés détiennent chacun 21% du capital et des droits de vote de l'Initiateur.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RG AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RG AMF, tel que décrit en section 2.6 du Projet de Note d'Information. Elle n'est soumise à aucune condition réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RG AMF, l'Offre est présentée par Société Générale (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du RG AMF, l'Etablissement Présentateur agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 25 mars 2024 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des Actions ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

L'Offre, qui revêt un caractère volontaire, sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RG AMF et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RG AMF, si l'Offre connaît une suite positive, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la date de publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera au moins dix jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale décrites à la section 2.7 du Projet de Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables (voir la section 2.12 du Projet de Note d'Information).

L'Offre ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

Les termes de l'Offre qui sont décrits aux sections 1.2 et 1.3 du Projet de Note en Réponse, sont plus détaillés aux sections 2.1 à 2.4 du Projet de Note d'Information.

Conformément au Projet de Note d'Information, l'Initiateur s'est irrévocablement engagé auprès des actionnaires de la Société à acquérir toutes les Actions Micropole qui seront présentées à l'Offre à un prix en numéraire de 1,50 euros (droits à distribution attachés).

Le prix de l'Offre pourra le cas échéant faire l'objet des ajustements indiqués en section 1.3 du Projet de Note en Réponse et en section 2.2 du Projet de Note d'Information.

1.3 Ajustements des termes de l'Offre

Conformément au Projet de Note d'Information, si la Société devait procéder à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après), sous quelque forme que ce soit, dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (incluse), le prix offert par Action dans le cadre de l'Offre sera ajusté afin de tenir compte de cette Distribution, étant précisé que dans le cas où l'opération aurait lieu entre la date du règlement-livraison de l'Offre

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

(exclue) et la date du règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte serait ajusté.

Pour les besoins du présent paragraphe, une « Distribution » signifie le montant par Action de toute distribution sous quelque forme que ce soit (en numéraire ou en nature), en ce compris (i) toute distribution d'un dividende, d'un acompte sur dividendes, de réserves ou de primes ou (ii) de tout amortissement ou toute réduction par la Société de son capital, ou toute acquisition ou rachat de ses propres actions par la Société, dans tous les cas à une date antérieure au règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant de l'Offre Réouverte.

De la même manière, en cas d'opération ayant un impact sur le capital de la Société (notamment fusion, scission, division ou regroupement d'actions, distribution d'actions gratuites au titre des actions existantes par incorporation de réserves ou bénéfices) décidée durant la même période et dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (incluse), le prix offert par action sera mécaniquement ajusté afin de prendre en compte l'impact desdites opérations.

Tout ajustement du prix par Action fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

1.4 Contexte et motifs de l'Offre

1.4.1. Contexte

Le 22 mars 2024 au soir, Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur général de Micropole a été contacté par message « Whatsapp » par Monsieur Sébastien Lombardo, Président de l'Initiateur pour l'informer du dépôt imminent d'une offre publique sur l'intégralité des Actions de la Société, sans que les conditions de celle-ci – tant le projet industriel que les termes juridiques et financiers ainsi que l'identité précise de l'Initiateur – aient été dévoilés.

Monsieur Christian Poyau et Monsieur Sebastian Lombardo ont eu, le samedi 23 mars 2023, un bref échange téléphonique. Ce même jour, le conseil d'administration de Micropole était informé de la perspective de l'offre publique et a estimé que les conditions d'un dialogue préalable au dépôt de l'offre n'étaient pas réunies compte tenu du caractère brusque et non sollicité de cette offre.

Le Conseil d'administration a décidé de publier le soir même un communiqué pour informer le marché de la perspective de l'offre publique et pour indiquer qu'il considérait cette dernière comme hostile. Micropole a par ailleurs demandé la suspension du cours à partir du lundi 25 mars au matin en attente du dépôt de l'offre.

Le 25 mars 2024, l'Initiateur a déposé un projet d'offre publique auprès de l'AMF, au prix de 1,50 euros par Action.

Le 26 mars 2024, à la suite d'acquisitions sur le marché d'actions Micropole, l'Initiateur détenait 1.217.001 actions Micropole, représentant 4,18% du capital et 3,43% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à nouveau le 26 mars 2024 au soir, a rejeté

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

le projet d'offre de l'Initiateur, considérée comme hostile, et a rendu publique sa position dans un communiqué du 27 mars 2024. Lors de cette même réunion, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de constituer un comité *ad hoc* chargé, notamment, de proposer la désignation d'un expert indépendant et de suivre les travaux de celui-ci une fois nommé. Le conseil d'administration demandait dans ce cadre aux dirigeants de Micropole de rechercher des offres alternatives et mieux-disantes.

Dans un communiqué de presse du 27 mars 2024, Micropole faisait état de la position de son conseil d'administration et informait les actionnaires qu'elle avait d'ores et déjà engagé des échanges avec des investisseurs qui s'étaient manifestés à la suite du dépôt de l'Offre.

Le 4 avril 2024, le Conseil d'Administration a nommé, sur le fondement de l'article 261-3 du RG AMF et sur proposition du comité *ad hoc*, le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant, en vue de rendre un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique d'achat non sollicitée déposé par Miramar Holding SAS sur Micropole et, le cas échéant, sur toute offre en surenchère (en ce compris toute offre concurrente) ou toute modification des termes du projet d'offre.

Le 3 mai 2024, Micropole confirmait par voie de communiqué de presse que des discussions se sont tenues avec plusieurs investisseurs envisageant le dépôt d'un projet d'offre concurrent au projet d'offre de Miramar, et qu'une rencontre avait en outre eu lieu avec le dirigeant de Miramar. Elle précisait qu'à la suite de ces discussions, Micropole avait reçu des offres indicatives non engageantes de la part de certains de ces investisseurs, industriels et financiers, faisant ressortir des valorisations de la Société significativement supérieures à celle présentée dans le projet d'offre de Miramar. Micropole indiquant que dans ce cadre, elle allait donner accès à une data room électronique aux investisseurs ayant formulé les offres indicatives les mieux-disantes, ainsi qu'à Miramar, mettant à leur disposition des informations complètes sur la Société, dont son *business plan*, afin de leur permette d'apprécier la pleine valeur du Groupe Micropole et de pouvoir, le cas échéant, formuler des offres fermes. Elle indiquait enfin qu'elle avait demandé à ces investisseurs de remettre des offres fermes, le cas échéant, au plus tard le 28 mai 2024.

A la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, ces discussions se poursuivent activement.

1.4.2. Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

A la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'avait procédé, directement ou indirectement, seul ou de concert, à aucune acquisition d'Actions au cours des douze derniers mois, ni n'avait conclu de contrat ni n'a acquis d'instrument lui permettant d'acquérir des Actions à sa seule initiative.

A la connaissance de la Société, depuis le 26 mars 2024, l'Initiateur a acquis 1.217.001 actions de Micropole (représentant 4,18% du capital et 3,43% des droits de vote de la Société).

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.4. Composition du Conseil d'Administration

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- M. Christian Poyau, président-directeur général,
- M. Thierry Létouffé, directeur général délégué et administrateur,
- Mme Christine Leonard, administrateur,
- Mme Sylvie Létouffé, administrateur,
- Mme Sophie Le Tanneur, administrateur indépendant,
- M Antoine Antoun, administrateur indépendant.

2.5. Avis motivé du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 14 mai 2024, a rendu à l'unanimité l'avis motivé suivant, reproduit dans son intégralité :

*« Le Conseil d'Administration de Micropole SA (« **Micropole** » ou la « **Société** ») s'est réuni le 14 mai 2024 à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur (i) les diligences que celui-ci a effectuées aux fins de la préparation de cet avis, (ii) l'intérêt du projet d'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 1,50 euros par action, initié par Miramar Holding SAS (« **Miramar** » ou l'« **Initiateur** ») et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, et (iii) les conditions de vote dans lesquelles cet avis a été obtenu.*

Le Président rappelle que les termes de ce projet d'Offre non sollicité, qui s'inscrit dans une démarche hostile de l'Initiateur et n'avait fait l'objet d'aucune discussion préalable entre l'Initiateur et la Société avant son dépôt, sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui a été déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2024.

*Le Président rappelle également que, sur une base volontaire, et conformément aux dispositions de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF (le « **RG AMF** ») et à la recommandation AMF n° 2006-15, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 26 mars 2024, constitué un comité ad hoc (le « **Comité** ») chargé de proposer au Conseil d'Administration la nomination d'un expert indépendant, d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et de veiller au bon déroulement de sa mission, d'examiner les termes de l'Offre et de préparer le projet d'avis motivé du Conseil d'Administration, de se saisir de toute question intéressant l'Offre, et d'en rapporter au Conseil d'Administration.*

Le Comité est composé de trois membres, dont une majorité d'administrateurs indépendants que sont Mme Sophie Le Tanneur, laquelle a été désignée Présidente du Comité par le Conseil d'Administration, M. Antoine Antoun, tous deux administrateurs indépendants de la Société au sens du code Middlednext, ainsi que M. Christian Poyau, Président-directeur général de la Société.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'Administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- *le projet de note d'information établi par l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2024, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur et garant, Société Générale ;*
- *le rapport du cabinet Groupe Legrand, expert-comptable désigné par le Comité Social et Economique (CSE) de la Société, rendu le 15 avril 2024 ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- l'avis du CSE de la Société sur l'Offre rendu le 25 avril 2024 ;*
- le rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant ; et*
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société destiné à être déposé auprès de l'AMF le 14 mai 2024, lequel reste à être complété de l'avis motivé du Conseil d'Administration.*

1. Désignation de l'expert indépendant

Préalablement à la réunion du 2 avril 2024, le Comité a identifié deux cabinets comme pouvant répondre aux critères de compétence et d'indépendance requis par la réglementation applicable. Une présentation de l'expérience en la matière de ces cabinets a été remise aux membres du Comité.

A l'issue de la revue approfondie effectuée par le Comité des propositions détaillées de ces deux cabinets, le cabinet Finexsi a été retenu par le Comité au regard principalement (i) de l'absence de lien présent ou passé entre celui-ci et la Société susceptible d'affecter son indépendance, (ii) de son expérience récente sur des opérations de marché complexes y compris non sollicitées, (iii) des termes financiers de sa proposition d'intervention, et (iv) plus généralement, de sa réputation professionnelle et des moyens humains et matériels dont il dispose.

M. Olivier Courau a fait savoir pour le compte du cabinet Finexsi qu'il acceptait le principe de cette nomination et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer sa mission. De même, il a confirmé disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.

Lors de sa réunion du 3 avril 2024, sur recommandation du Comité, le Conseil d'Administration de la Société a donc désigné sur une base volontaire le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Courau et Mme Adeline Burnand, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-3 du RG AMF, avec pour mission de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, de toute offre en surenchère (en ce compris toute offre concurrente) ou toute modification des termes de l'Offre.

2. Travaux du Comité et interactions avec l'expert indépendant

Mme Sophie Le Tanneur, en sa qualité de Présidente du Comité, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis par le Comité dans ce cadre :

- le 2 avril 2024, le Comité s'est réuni par visioconférence afin de recommander au Conseil d'Administration la désignation du cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant ;*
- le 12 avril 2024, le Comité s'est réuni par visioconférence en présence de M. Olivier Courau qui a présenté l'équipe du cabinet Finexsi devant intervenir sur cette mission d'expertise indépendante, le calendrier prévisionnel de son intervention, ainsi que les modalités et méthodologies de conduite des travaux d'expertise ;*
- le 15 avril 2024, le rapport du cabinet Groupe Legrand, l'expert-comptable désigné par le CSE de la Société, a été transmis aux membres du Comité ;*
- le 25 avril 2024, l'avis du CSE a été transmis aux membres du Comité ;*
- le 7 mai 2024, le Conseil d'Administration, en ce compris les membres du Comité, se sont réunis et ont, notamment, fait un point sur l'Offre et la recherche d'offres mieux-disantes ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- le 10 mai 2024, le projet préliminaire de rapport de l'expert indépendant a été transmis aux membres du Comité ;*
- le 13 mai 2024, le Comité s'est réuni deux fois par visioconférence, dont une fois avec l'expert indépendant, afin d'échanger sur les travaux d'analyse de l'expert indépendant comprenant notamment une analyse des conditions financières de l'Offre ainsi qu'une comparaison des résultats de ses travaux avec ceux de l'établissement présentateur de l'Offre, expliquant les différences entre leurs résultats respectifs ; le Comité a également échangé sur le premier projet d'avis motivé ; le Comité a ainsi arrêté la version définitive de ses recommandations et le projet d'avis motivé ;*
- le Comité s'est également assuré que le plan d'affaires à horizon 2026 présenté à l'expert indépendant est celui qui a été approuvé par le Conseil d'Administration le 19 avril 2024, et traduit au moment de l'Offre la meilleure estimation possible des prévisions de la Société étant précisé qu'il n'existait pas d'autres données prévisionnelles pertinentes. Par ailleurs, le Comité a apprécié la cohérence entre la communication financière à date de la Société et les perspectives figurant dans ce plan d'affaires ;*
- le Comité s'est également assuré que l'expert indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes ; et*
- le Comité a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions d'actionnaires adressées à la Société ou à l'expert indépendant, ou transmises par l'AMF.*

Le détail des interactions entre les membres du Comité et l'expert indépendant figure de manière exhaustive dans le rapport d'expertise du cabinet Finexsi.

Le Comité indique en outre ne pas avoir été informé ni avoir relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

3. Conclusions du rapport de l'expert indépendant

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le Comité a pu échanger avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Courau et Mme Adeline Burnand, ont présenté au Conseil d'Administration les conclusions de leurs travaux, reproduites ci-dessous :

« La présente Offre Publique d'Achat est une offre volontaire non sollicitée, sans intention de Retrait Obligatoire de la part de l'Initiateur, lequel a indiqué qu'il n'anticipe aucune synergie de coûts et/ou de revenus à l'issue de l'Offre.

Elle donne un accès immédiat à la liquidité pour les actionnaires minoritaires de Micropole qui le souhaiteraient, avec une prime de +44,2% sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce et une prime de +39,8% par rapport au cours de bourse moyen des 60 jours précédant l'annonce de l'Opération.

S'agissant d'une offre volontaire, l'actionnaire qui le souhaite peut également conserver ses titres s'il anticipe une évolution favorable de la Société.

À ce titre, le critère du DCF, retenu à titre principal, extériorise la pleine valeur mais reste soumis au risque d'exécution du plan d'affaires volontariste, dans un contexte où la Société a

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

délivré en dessous des attentes des deux derniers plans stratégiques annoncés². Le prix d'Offre se situe en deçà du bas de fourchette (2,14€) des valeurs extériorisées par la méthode du DCF et fait ressortir une décote comprise entre 30,0% et 42,9% sur ce critère.

Concernant les méthodes analogiques, présentées à titre secondaire, nous observons que le prix d'Offre fait ressortir des décotes sur les valeurs extériorisées par la méthode des comparables boursiers (comprises entre 28,3% et 36,4%) et des transactions comparables (comprises entre 13,6% et 24,2%), étant précisé que les multiples transactionnels intègrent une prime de contrôle et le cas échéant, la valeur estimée des synergies.

À titre informatif, nous notons que le prix d'Offre est également inférieur à i) l'objectif de cours (1,60€) publié par le seul analyste suivant le titre (Euroland Corporate) ainsi qu'à ii) la valeur par action de l'Actif Net Comptable part du Groupe au 31 décembre 2023 (1,90€ par action Micropole sur une base entièrement diluée).

Dans ce contexte d'une offre de liquidité présentant une prime sur le cours de bourse, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 1,50€ par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Micropole, étant rappelé qu'il n'intègre aucune synergie liée à l'Opération et qu'il présente une décote significative par rapport à la pleine valeur du Groupe déterminée selon la méthode DCF sur la base du plan d'affaires du management ».

4. Mesures susceptibles de faire échouer l'Offre mises en place par Micropole

Dès l'annonce de l'Offre, le Conseil d'Administration a indiqué qu'il estimait que le prix proposé par Miramar dans l'Offre, qui n'avait fait l'objet d'aucune discussion préalable avec le Conseil d'Administration ou la direction de la Société, ne reflétait pas la pleine valeur des capitaux propres de cette dernière. Le Conseil d'Administration a ainsi déclaré qu'il examinerait tout projet alternatif, conformément à la loi, et défendra avec vigueur l'intérêt social de Micropole et les meilleurs intérêts de ses salariés, de ses clients, de ses actionnaires et des parties prenantes. Il a également précisé qu'il s'attachera particulièrement à analyser la pertinence industrielle de toute proposition qui lui serait soumise, ainsi que la reconnaissance de la pleine valeur du groupe et de ses équipes.

A cet effet, le Conseil d'Administration a missionné Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé afin de trouver, avec l'appui des conseils de la Société à savoir les banques Messier & Associés et ODDO BHF et le cabinet d'avocats Darrois Villey Maillot Brochier AARPI, pour engager sans attendre des discussions avec des investisseurs qui se sont manifestés dès l'annonce de l'Offre, et rechercher plus largement des offres mieux-disantes par rapport à celle de Miramar et qui offriraient une juste valeur aux actionnaires de la Société pour leurs actions associé à un projet industriel solide. La Société et ses conseils ont dès lors ouvert ou poursuivi des discussions avec plusieurs investisseurs ayant signé des accords de confidentialité et de standstill, ainsi qu'avec Monsieur Sébastien Lombardo, dirigeant de Miramar.

Dans ce cadre, la Société a mis en place une data room qu'elle a ouverte à compter du 3 mai 2024 à plusieurs investisseurs ayant communiqué à la Société des lettres d'intérêt indicatives, qui toutes faisaient ressortir une valorisation des actions de la Société, sur une base pleinement diluée, significativement supérieure à celle de Miramar. La Société a demandé à ces investisseurs de produire des offres fermes au plus tard le 28 mai 2024.

² Le dernier plan d'affaires réalisé dans le cadre du plan stratégique 2018-2021 ayant été mis en place avant la crise de la Covid-19 apparue en France dès février 2020.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'Administration a dans ce contexte estimé qu'il serait dans l'intérêt des parties prenantes et notamment des actionnaires de proposer aux dirigeants du groupe, et notamment à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé, une incitation équitable pour les motiver dans la recherche, dans le cadre de la défense de la Société, d'une offre mieux-disante qui sera la plus favorable aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration a observé que l'Offre tenait compte dans la fixation de son prix de la dilution induite par les actions gratuites attribuées à plusieurs membres de la direction du groupe et notamment à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé, représentant globalement 1.900.000 actions maximum (dont 1.600.000 actions de performance attribuées à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé) soit 6,53 % du capital avant dilution ; et ce alors même que le projet développé par Miramar dans son projet de note d'information prévoit clairement l'éviction des dirigeants, ce qui aurait pour conséquence le non-respect de la condition de présence qui conditionne l'acquisition définitive de ces actions de performance – et donc la relation du prix par action à due concurrence, principalement au bénéfice de Miramar.

Dès lors, le Conseil d'Administration a, le 14 mai 2024, hors la présence de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé et de Madame Christine Leonard Poyau, et Madame Sylvie Létouffé ne prenant pas part au vote, décidé de modifier les termes des plans d'actions gratuites en vigueur, en particulier ceux du plan n°7 bis applicable à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé. Le Conseil d'Administration a dans ce cadre rappelé que deux tiers de leurs actions gratuites ont déjà satisfait leurs conditions de performance au titre des exercices 2022 et 2023 mais demeurent soumises à la condition de leur présence au sein du groupe au 8 décembre 2025. Compte tenu de la modification des termes décidée par le Conseil d'Administration, ces deux tiers des actions de performance attribuées à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé (soit 1.200.000 actions au total) seraient définitivement acquises sous la seule condition de l'absence de démission ou de départ à la retraite des bénéficiaires d'ici le 8 décembre 2025, dès lors qu'une offre concurrente serait recommandée par le Conseil d'Administration ou qu'une offre améliorée de Miramar serait formulée à un prix au moins égal à 1,95 euros par action, soit 30 % de prime sur le prix de l'Offre. Si le prix de cette offre concurrente ou surenchère est compris entre 2,10 et 2,70 euros, le tiers restant des actions de performance attribuées à Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé (soit un total de 400,000 actions) sera définitivement acquis sous la même réserve au prorata du prix de l'offre concurrente ou en surenchère pris entre ces deux bornes.

5. Conclusions, recommandations et projet d'avis motivé du Comité

Le 13 mai 2024, le Comité a finalisé au regard notamment du rapport définitif de l'expert indépendant, sa recommandation au Conseil d'Administration.

– S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Comité relève que :

- le projet d'Offre de l'Initiateur présente un caractère hostile et non sollicité et n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable entre l'Initiateur et la Société avant son dépôt auprès de l'AMF, ce qui dénote de la pratique du secteur caractérisée par des offres amicales ;*
- l'Initiateur prétend vouloir « tenter d'engager un redressement en profondeur de Micropole grâce à l'arrivée d'un actionnaire de référence dont le Président dispose d'une expertise sectorielle forte, afin de redonner à l'entreprise et à ses talents la*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

capacité et l'ambition de performer sur son marché porteur » alors même qu'une « phase d'audit financier et opérationnel de la Société, qui pourra prendre plusieurs mois, sera nécessaire » pour élaborer cette stratégie. Le Comité relève qu'en dépit du travail d'audit apparemment nécessaire, aucune ligne directrice n'est présentée pour effectuer ce redressement. Le CSE fait d'ailleurs le constat de « déclarations non engageantes concernant le projet et la stratégie de Miramar, à ce stade, compte tenu de l'absence de diagnostic stratégique » ;

- *la note d'information ne donne pas de détails suffisants quant aux intentions de l'Initiateur en matière de stratégie, de politique industrielle et de politique de financement ;*
 - *l'Initiateur a indiqué que n'ayant pas d'activité dans le secteur, il ne serait « pas en mesure de générer de quelconque synergie commerciale, de coûts ou de résultats à l'issue de l'Offre, dont la matérialisation serait identifiable et chiffrable » à la date du projet de note d'information ;*
 - *l'Initiateur ne donne aucune précision sur l'identité de ses actionnaires ni sur son Président qui, d'après la note d'information, dispose d'une « expertise sectorielle forte » sans plus de détails. Le Pacte d'Associés mentionné à la Section 1.3.2 de la note d'information est décrit de manière volontairement très vague, ne permettant pas de saisir la nature des rapports entre les associés, le rôle exact de Monsieur Sébastien Lombardo, l'existence d'un contrôle conjoint entre lui et ses co-associés (lequel n'est pas reconnu en dépit du fait qu'ils ont conclu un accord d'actionnaires leur conférant des droits en matière de gouvernance et de liquidité) ;*
 - *l'Initiateur ne donne aucune indication sur le profil des administrateurs ayant vocation à le représenter au Conseil d'Administration de la Société à l'issue de l'Offre, ni sur les dirigeants qui seraient nommés en conséquence.*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, au plan financier, le Comité note que :*
- *l'Initiateur indique que les actionnaires bénéficieront d'une liquidité immédiate et d'une prime de 44,2% sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Micropole au 22 mars 2024 (dernier jour de cotation avant l'annonce du projet d'Offre) et de respectivement 41,2% et 39,5% sur les moyennes des cours du dernier mois et des 3 derniers mois pondérés par les volumes précédant l'annonce de l'Offre ;*
 - *le prix de l'Offre de 1,50 euros est significativement inférieur aux fourchettes de valorisations déterminées par le cabinet Finexsi, tant au regard de la valeur fondamentale/DCF (soit de 2,21 euros à 2,85 euros dans la première analyse de sensibilité de Finexsi avec des pas de sensibilité de +/- 0,5 point et de 1,97 à 2,58 euros par action dans l'analyse de sensibilité complémentaire de Finexsi avec des pas de sensibilité de +/- 0,5 point), des comparables boursiers (soit de 2,09 à 2,36 euros par action) et des transactions comparables (soit de 1,74 à 1,98 euros par action), et est donc loin de refléter la pleine valeur de la Société. Le prix de l'Offre est également inférieur à l'actif net comptable de la Société au 31 décembre 2023. Il ne présente une prime que sur le cours de bourse avant dépôt de l'Offre ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- *depuis le 26 mars 2024 (date de la reprise de la cotation du titre au lendemain de l'annonce de l'Offre), le cours de l'action est resté au niveau du prix d'Offre pendant une seule journée, et a depuis, toujours traité à un prix supérieur au prix d'Offre ; autrement dit, il semblerait que le marché juge que le prix de l'Offre est insuffisant. Au 13 mai 2024, le prix d'Offre représente une décote de 19,57% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société ;*
 - *les travaux de valorisation de la Société décrits dans le projet de note d'information déterminent le prix par action sur la base d'un nombre d'actions pleinement dilué, incluant donc les actions de performance (pour lesquelles aucune proposition de liquidité n'est faite) attribuées mais non encore définitivement acquises, représentant 6,53 % du capital actuel de Micropole ; or le projet présenté par Miramar dans son projet de note d'information implique clairement le départ a minima de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé, qui bénéficient de 1.600.000 actions de performance, conduisant à une perte de ces actions de performance et partant à une relation de la valeur par action dont bénéficiera principalement Miramar si celui-ci venait à prendre le contrôle de la Société ;*
 - *Miramar indique qu'il n'a pas l'intention de retirer la Société de la cote ; et par ailleurs il envisage de procéder à des augmentations de capital qui pourraient avoir un impact dilutif important pour les actionnaires. Le manque de précision de ces intentions génère nécessairement une forte incertitude sur l'avenir de la liquidité du titre ;*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Comité relève que :*
- *sans vision stratégique précise, la tentative de prise de contrôle hostile et non sollicitée conduite par Miramar comporte un sérieux risque de déstabilisation des équipes du groupe Micropole, qui représentent la véritable force du groupe et pourrait ainsi se traduire par un nombre de départs important en faveur des principaux concurrents ;*
 - *le CSE a relevé que « cette OPA non-sollicitée pourrait présenter, [...], un risque pour le climat social quant à l'accueil que réserverai[en]t les salariés de l'entreprise à un nouvel actionnaire en cas de succès de l'opération », ce risque étant également identifié dans le rapport de l'expert-comptable désigné par le CSE ;*
 - *le management de Micropole est mobilisé pour faire en sorte que l'Offre n'ait pas de conséquence négative sur l'activité du groupe ;*
 - *l'Initiateur est peu précis sur l'incidence de l'Offre concernant la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et de gestion des ressources humaines puisqu'il indique que l'Offre « ne devrait pas » (emploi du conditionnel) avoir d'incidence de ce point de vue. Ce constat étant partagé par le CSE qui « note une incertitude quant au devenir des salariés et de l'entreprise à court, moyen et long terme ».*

En conclusion de quoi :

- *le Comité a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- le Comité a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et a considéré que l'Offre, qui présente un caractère non-sollicité et hostile, n'était pas conforme aux intérêts de chacun ;*
- à la suite de sa réunion du 13 mai 2024, il recommande au Conseil d'Administration de se prononcer en ce sens et de poursuivre la recherche d'offres mieux-disantes.*

Avis motivé du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend acte des travaux du Comité et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant et de l'avis du CSE.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par Miramar, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur, (iii) des travaux du Comité, (iv) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, (v) du rapport de l'expert-comptable du CSE, (vi) de l'avis du CSE et (vii) plus généralement, des éléments figurant ci-dessus, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de reprendre à son compte, en tout point, les observations, conclusions et recommandations du Comité formulées dans le projet d'avis motivé préparé par le Comité et reproduit ci-dessus ;*
- de confirmer que l'Offre présente un caractère hostile ;*
- d'émettre, à la lumière des observations, conclusions et recommandations du Comité, un avis défavorable sur l'Offre telle qu'elle lui a été présentée ;*
- de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société de ne pas apporter leurs actions à l'Offre (le cas échéant Réouverte) ;*
- que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre (le cas échéant Réouverte) ;*
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;*
- d'autoriser, en tant que de besoin, le Président-directeur général à l'effet de :*
 - finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
 - plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles dans le cadre de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- de poursuivre toutes mesures aux fins de rechercher et présenter au Conseil d'Administration une ou plusieurs offres mieux-disantes présentées par des tiers ou le cas échéant par Miramar ».*

3. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MICROPOLE

Il n'y a aucune obligation statutaire pour les membres du Conseil d'Administration de détenir des actions de la Société.

Cependant, certains membres du Conseil d'Administration de la Société détiennent des actions de la Société et ont indiqué, conformément à l'article 231-19 6° du RG AMF, leur intention d'apporter ou de ne pas apporter leurs actions à l'Offre, comme suit :

Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé ont indiqué leur intention de ne pas apporter leurs actions à l'Offre. Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé recherchent, conformément à la mission qui leur a été confiée par le Conseil d'Administration, des offres alternatives mieux-disantes qui exprimeraient la pleine valeur des capitaux propres de la Société.

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
M. Christian Poyau	Président-directeur général	3.377.098 ³	Conservation
M. Thierry Létoffé	Directeur général délégué et Administrateur	2.544.614 ⁴	Conservation
Mme Christine Leonard	Administrateur	5.640	Conservation
Mme Sylvie Létoffé	Administrateur	11	Conservation

4. REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE MICROPOLE

L'avis du comité social et économique de Micropole rendu le 25 avril 2024, et le rapport de l'expert-comptable désigné par ce comité, sont intégralement reproduits en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

Il y a indiqué qu'il ne disposait pas d'éléments tangibles pour rendre un avis ferme, en notant toutefois que « *cette OPA non-sollicitée pourrait présenter, selon le CSE, un risque pour le climat social* ».

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-3 du RG AMF, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 3 avril 2024, a désigné le cabinet Finexsi représenté par M. Olivier Courau et Mme Adeline Burnand, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, pour toute

³ Actions détenues directement et indirectement par l'intermédiaire de CEN Holding SARL (508 191 210 R.C.S Nanterre) qu'il contrôle.

⁴ Actions détenues directement et indirectement par l'intermédiaire de CSTL Finance EURL (508 237 153 R.C.S Nanterre) dont il est l'associé unique.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

offre en surenchère (en ce compris toute offre concurrente) ou toute modification des termes de l'Offre.

La conclusion de ce rapport, en date du 14 mai 2024, est reproduite ci-dessous :

« La présente Offre Publique d'Achat est une offre volontaire non sollicitée, sans intention de Retrait Obligatoire de la part de l'Initiateur, lequel a indiqué qu'il n'anticipe aucune synergie de coûts et/ou de revenus à l'issue de l'Offre.

Elle donne un accès immédiat à la liquidité pour les actionnaires minoritaires de Micropole qui le souhaiteraient, avec une prime de +44,2% sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce et une prime de +39,8% par rapport au cours de bourse moyen des 60 jours précédant l'annonce de l'Opération.

S'agissant d'une offre volontaire, l'actionnaire qui le souhaite peut également conserver ses titres s'il anticipe une évolution favorable de la Société.

À ce titre, le critère du DCF, retenu à titre principal, extériorise la pleine valeur mais reste soumis au risque d'exécution du plan d'affaires volontariste, dans un contexte où la Société a délivré en dessous des attentes des deux derniers plans stratégiques annoncés⁵. Le prix d'Offre se situe en deçà du bas de fourchette (2,14€) des valeurs extériorisées par la méthode du DCF et fait ressortir une décote comprise entre 30,0% et 42,9% sur ce critère.

Concernant les méthodes analogiques, présentées à titre secondaire, nous observons que le prix d'Offre fait ressortir des décotes sur les valeurs extériorisées par la méthode des comparables boursiers (comprises entre 28,3% et 36,4%) et des transactions comparables (comprises entre 13,6% et 24,2%), étant précisé que les multiples transactionnels intègrent une prime de contrôle et le cas échéant, la valeur estimée des synergies.

À titre informatif, nous notons que le prix d'Offre est également inférieur à i) l'objectif de cours (1,60€) publié par le seul analyste suivant le titre (Euroland Corporate) ainsi qu'à ii) la valeur par action de l'Actif Net Comptable part du Groupe au 31 décembre 2023 (1,90€ par action Micropole sur une base entièrement diluée).

Dans ce contexte d'une offre de liquidité présentant une prime sur le cours de bourse, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 1,50€ par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Micropole, étant rappelé qu'il n'intègre aucune synergie liée à l'Opération et qu'il présente une décote significative par rapport à la pleine valeur du Groupe déterminée selon la méthode DCF sur la base du plan d'affaires du management ».

Ledit rapport, en date du 14 mai 2024, est intégralement reproduit en Annexe 2 du Projet de Note en Réponse.

⁵ Le dernier plan d'affaires réalisé dans le cadre du plan stratégique 2018-2021 ayant été mis en place avant la crise de la Covid-19 apparue en France dès février 2020.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Conformément à l'article 231-28 du RG AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE 223-16 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

◆ COMMUNIQUÉ

Levallois-Perret, le 27 mai 2024.

Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers :

Catégorie de titres : actions ordinaires (ISIN : FR0000077570)

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre théorique de droits de vote (y compris les actions auto-détenues)	Nombre de droits de vote (déduction faite des actions auto- détenues privées de droits de vote)
27/05/2024	29 087 869	33 601 333	31 459 282

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « data driven », Cloud Acceleration, Digital Business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1200 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

CONTACTS MÉDIAS :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com
Hugues Boëton – 06 79 99 27 15
Christophe Menger – 07 52 63 00 89
Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONCLUSION D'UN ACCORD ENTRE MICROPOLE ET TALAN HOLDING EN VUE DU DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VOLONTAIRE DE TALAN SUR MICROPOLE au prix de 3,12 € par action

Levallois-Perret et Paris, le 29 mai 2024 – Dans la continuité des communiqués de presse publiés les 27 mars, 4 avril et 3 mai 2024, Micropole SA (Paris FR0000077570/ Euronext Growth – la « Société » ou « Micropole ») confirme que des discussions se sont tenues avec plusieurs investisseurs intéressés par le dépôt d'une offre concurrente à celle déposée par Miramar Holding SAS (« Miramar ») le 25 mars 2024. Dans ce cadre, plusieurs de ces investisseurs ont eu accès à une data room.

A la suite de ces discussions et de la réalisation des travaux d'audits, Micropole a reçu plusieurs offres fermes de la part de certains de ces investisseurs, industriels et financiers.

Au terme de ces échanges, Micropole a décidé de retenir l'offre de Talan Holding (« Talan » ou le « Groupe Talan »), mieux-disante tant en termes de prix par action que de projet industriel. Dans ce cadre, Micropole a conclu ce jour un accord stratégique (*Tender Offer Agreement*) avec Talan, aux termes duquel Talan s'est engagé irrévocablement à déposer une offre publique d'achat volontaire visant l'intégralité des actions de Micropole (l'« Offre »), qui sera suivie, si les conditions en sont réunies, d'un retrait obligatoire.

L'Offre, dont le prix par action Micropole est fixé à 3,12 €, s'appuie sur un projet industriel porteur d'avenir pour Micropole et ses équipes.

- **Le prix de l'offre de Talan permet aux actionnaires de Micropole de bénéficier d'une prime de 108,0% par rapport à l'offre en cours de Miramar, de 200,0% par rapport au cours de clôture de l'action Micropole au 22 mars 2024¹ et de 188,9% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur 3 mois².**
- **Mise en concert de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé, fondateurs et actionnaires historiques de Micropole, et leurs affiliés, ces derniers détenant ensemble 20,39% du capital et 29,15% des droits de vote, avec Talan, et engagement par ces derniers d'apporter 1.577.991 actions Micropole (représentant 5,42% du capital) à l'Offre en numéraire et le solde de leurs actions Micropole (directement ou indirectement) à Talan, dans le cadre d'un réinvestissement par voie d'apport en nature, sur la base d'une valeur d'apport égale au prix de l'Offre.**

¹ Prix de 1,04 € au 22 mars 2024, soit le dernier jour de cotation précédent le dépôt de l'offre publique d'achat de Miramar.

² Moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur 3 mois précédant le 25 mars 2024 de 1,08 €.



- **Le conseil d'administration de Micropole, réuni le 28 mai 2024, a accueilli favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée conformément à la position unanime du comité *ad hoc*³. Cet accueil favorable a été motivé tant au regard du prix proposé, qui permet aux actionnaires de bénéficier de la pleine valeur de l'action Micropole au regard de sa stratégie et au regard des travaux conduits à date par l'expert indépendant dans le cadre de l'offre publique déposée par Miramar, que de la stratégie industrielle du projet qui verra Micropole renforcer le pôle Data du Groupe Talan. Le conseil d'administration de Micropole se réunira ultérieurement pour rendre un avis motivé sur l'Offre après consultation du CSE et réception du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant déjà désigné, sur les conditions de l'Offre et les conventions connexes.**
- **La réalisation de l'Offre sera soumise aux seules conditions suspensives usuelles d'approbation des autorités de concurrence en France et de contrôle des investissements étrangers en France.**
- **L'Offre sera déposée par Talan auprès de l'Autorité des marchés financiers dans un délai de trois semaines.**

Christian Poyau, Président Directeur Général de Micropole, a déclaré :

« Je me réjouis de la conclusion d'un accord stratégique avec Talan, qui atteste de la force du positionnement de Micropole dans le secteur de la Data et de la qualité de nos services. Il ouvre la voie à un projet industriel cohérent, ambitieux et porteur d'avenir, qui vise à créer un leader incontournable en Europe. Je me réjouis d'être pleinement engagé et investi dans ce nouveau projet. Celui-ci s'appuiera sur des expertises complémentaires, des équipes talentueuses et tirera profit d'une empreinte internationale de premier plan. Il repose, à plus forte raison, sur des valeurs communes et un esprit entrepreneurial solidement ancré dans la culture de nos deux groupes. Je suis convaincu que ce rapprochement offrira des opportunités concrètes de développement pour nos deux sociétés ainsi que pour l'ensemble de nos collaborateurs et nos clients »

Mehdi Houas, Président de Talan Holding, a déclaré :

« Nous sommes très heureux de l'accord stratégique conclu avec Micropole qui représente pour nous un projet industriel solide et enthousiasmant permettant de consolider le groupe Talan en tant que leader mondial de la transformation des organisations par les leviers de la Technologie, de la Data et de l'Innovation. Talan et Micropole partagent une culture de l'excellence, une agilité et un goût d'entreprendre qui feront de ce projet un succès collectif offrant de nouveaux terrains de jeu et de nouvelles opportunités à tous les collaborateurs du Groupe et qui renforcera notre capacité d'accompagnement Client. »

* * *

³ Hors la présence de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé et de Madame Christine Leonard Poyau, et Madame Sylvie Létoffé ne prenant pas part au vote.



Talan et Micropole annoncent la conclusion d'un accord stratégique (*Tender Offer Agreement*) en vue du dépôt par Talan d'une offre publique d'achat volontaire portant sur l'intégralité des actions de Micropole qui sera suivie, si les conditions sont réunies, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

L'Offre de Talan : une ambition stratégique et industrielle renforcée

L'Offre, libellée au prix de 3,12 € par action Micropole, propose aux actionnaires de Micropole une opportunité de liquidité leur permettant de bénéficier d'une prime de 108,0 % par rapport à l'offre publique d'achat déposée par Miramar et valorisant les capitaux propres de Micropole à hauteur de 90,7 millions d'euros (pour 100% des actions Micropole).

Le rapprochement de Talan et de Micropole permettra de créer un des leaders experts incontournables de la Data et de l'Innovation en Europe. Le nouvel ensemble ambitionne de représenter en 2024 780 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de 250 millions d'euros liés à l'expertise Data et comprenant plus de 6 200 collaborateurs répartis dans 18 pays.

Les expertises, la notoriété, l'empreinte géographique et le positionnement d'expert Data à très forte valeur ajoutée de Micropole permettront également de renforcer la reconnaissance de Talan parmi les leaders mondiaux de la transformation des entreprises par les leviers de la Technologie, de la Data et de l'Innovation.

Cette nouvelle plateforme d'expertise Data permettra d'accélérer le développement organique du nouvel ensemble afin d'être en mesure d'atteindre un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros à horizon 2030 (y compris via des opérations de croissance externe).

Talan et Micropole partagent une culture, une agilité, un goût d'entreprendre et une forte volonté commune d'investir dans les leviers technologiques pour repenser et accélérer la mise en œuvre et la transformation de leurs clients. Ce rapprochement permettra notamment de :

- renforcer la couverture géographique en France et en Europe du nouvel ensemble ;
- d'accompagner les clients sur un plus large spectre de secteurs d'activités, au service de la croissance du nouvel ensemble. La présence de Micropole dans les secteurs du Luxe ou encore de l'Industrie et des Services viendra compléter la présence de Talan sur les secteurs du Transport, de l'Energie, des Utilities et du secteur Public ;
- faire bénéficier aux clients actuels de Micropole de l'offre de services des centres d'excellence de Talan, présents en Tunisie, à l'Ile Maurice et en Hongrie ;
- permettre aux clients internationaux de Micropole présents en Amérique du Nord de s'appuyer sur les capacités de Talan au Canada et aux Etats-Unis, maintenant ainsi une continuité d'accompagnement ;
- renforcer la position d'acteur de l'innovation en s'appuyant sur les centres de recherche et d'innovation pilotés par une équipe de chercheurs de pointe ;



- faire bénéficier les équipes de Micropole de la position de leader en RSE de Talan qui a intégré en 2023 le top 1% des entreprises du secteur des technologies de l'information reconnues pour leurs actions en faveur du Développement Durable par l'organisme d'évaluation ECOVADIS ;
- continuer à offrir un cadre de développement et d'épanouissement à toutes les équipes grâce notamment à la culture commune « Great Place to Work », aux opportunités professionnelles notamment à l'international ou encore grâce à l'opportunité de devenir actionnaire du nouvel ensemble ;
- faire bénéficier les équipes de Micropole du savoir-faire M&A et du soutien du fonds d'investissement TowerBrook pour accélérer une politique d'acquisitions ambitieuse dans le domaine de la Data. Les 22 acquisitions réalisées par Talan jusqu'à présent en sont une illustration concrète.

Engagement de coopération et de soutien de Micropole à l'Offre de Talan

En vertu de l'accord stratégique (*Tender Offer Agreement*) conclu ce jour, Micropole s'est engagé à soutenir l'Offre de Talan et à coopérer avec ce dernier.

Le conseil d'administration de Micropole rendra son avis motivé sur l'Offre sur la base du rapport de Finexsi, expert indépendant, sur les conditions de l'Offre et les conventions connexes, et de l'avis du Comité Social et Economique (CSE) de Micropole.

Micropole s'est interdit d'engager des négociations avec un quelconque autre investisseur concernant une éventuelle offre concurrente, sauf en cas de réception d'une offre mieux-disante émise de bonne foi par un tiers et conformément aux dispositions pertinentes du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Dans l'hypothèse où le conseil d'administration de Micropole viendrait à recommander une offre concurrente ou qu'une offre concurrente connaîtrait une suite positive, Micropole s'est engagé à payer à Talan une prise en charge partielle des frais à hauteur de 2 millions d'euros.

Talan s'est pour sa part engagé irrévocablement à déposer l'Offre auprès de l'AMF dans les trois prochaines semaines environ. Si tel n'était pas le cas dans les 40 jours ouvrés, Micropole aura la possibilité de résilier l'accord stratégique (*Tender Offer Agreement*), auquel cas Talan devra payer à Micropole une indemnité de 2 millions d'euros.

Mise en concert et engagements d'apport à l'Offre et à Talan

Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé et leurs affiliés ont conclu avec Talan des engagements d'apport de leurs actions Micropole à l'Offre par voie de cessions de titres et d'apports en nature.

Talan n'a acquis, directement ou indirectement, seul ou de concert, aucune action Micropole préalablement à la conclusion de ces engagements d'apport.

En vertu de ces accords, Monsieur Christian Poyau et ses affiliés qui détiennent 3.385.838 actions Micropole se sont engagés à apporter (directement et indirectement) l'intégralité de leurs actions



Micropole, soit 3.385.838 actions Micropole représentant 11,64% du capital et 19,39% des droits de vote de Micropole, par voie d'apport à l'Offre en numéraire à hauteur de 12.013 actions (soit 0,4% du capital) et par voie d'apport en nature à Talan à hauteur de 3.373.825 (soit 11,60% du capital), en contrepartie de l'émission par Talan d'actions ordinaires nouvelles (qui seront par la suite détenues par le biais de holdings regroupant les managers de Talan).

De même, Monsieur Thierry Létoffé et ses affiliés qui détiennent 2.544.657 actions Micropole se sont engagés à apporter (directement et indirectement) l'intégralité de leurs actions Micropole, soit 2.544.657 actions Micropole représentant 8,75% du capital et 9,76% des droits de vote de Micropole, par voie d'apport à l'Offre en numéraire à hauteur de 1.565.978 actions (soit 5,38% du capital) et par voie d'apport en nature à Talan à hauteur de 978.679 actions (soit 3,36% du capital), en contrepartie de l'émission par Talan d'actions ordinaires nouvelles (qui seront par la suite détenues par le biais de holdings regroupant les managers de Talan).

A raison de la signature de ces accords, Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé, leurs affiliés, et Talan déclarent agir de concert entre eux vis-à-vis de Micropole et détenir ensemble un nombre total de 5.930.495 actions Micropole, représentant 20,39 % du capital et 29,15 % des droits de vote théoriques de Micropole. Ce concert prendra fin automatiquement en cas de résiliation des accords ou en cas d'échec de l'offre envisagée.

Par ailleurs, Monsieur Christian Poyau aura accès au plan de participation du groupe Talan pour ses dirigeants, dans des conditions ordinaires de ce plan.

Dans l'hypothèse où une offre concurrente conforme au règlement général de l'AMF était déposée et que Talan déciderait de ne pas rehausser le prix de l'Offre pour l'aligner sur le prix de ladite offre concurrente, Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé et leurs affiliés pourront apporter leurs actions Micropole à ladite offre concurrente, sous réserve de reverser à Talan 50 % de la plus-value nette réalisée à raison de l'apport de ces actions Micropole à ladite offre concurrente par rapport au prix de l'Offre.

Le conseil d'administration de Micropole accueille favorablement l'opération envisagée

Le conseil d'administration de Micropole, réuni le 28 mai 2024, a accueilli favorablement et à l'unanimité de ses membres, l'opération envisagée, sans préjudice de l'examen de la documentation contractuelle et de la documentation d'Offre qui sera effectué par l'expert indépendant. La décision du conseil d'administration a été prise conformément aux recommandations unanimes du comité *ad hoc* composé de Madame Sophie le Tanneur (Présidente) et de Monsieur Antoine Antoun, tous deux administrateurs indépendants vis-à-vis de Micropole et de Talan (Monsieur Christian Poyau s'étant déporté du comité *ad hoc* en raison du conflit d'intérêts résultant de son engagement d'apport de titres à l'Offre et à Talan).

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité *ad hoc*, a sollicité le cabinet Finexsi, précédemment nommé en qualité d'expert indépendant (v. communiqué de presse du 4 avril 2024), afin que celui-ci rende un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre.

Le conseil d'administration a décidé que les actions auto-détenues ne seraient pas apportées à l'Offre.

Le CSE de Micropole sera informé et consulté sur le projet d'Offre conformément à la réglementation.



Après avoir pris connaissance de l'avis du CSE et du rapport de l'expert indépendant, le conseil d'administration de Micropole émettra, sur recommandation préalable du comité *ad hoc*, un avis motivé sur l'Offre et ses conséquences pour Micropole, ses actionnaires et ses salariés.

Cet avis motivé, ainsi que le rapport de l'expert indépendant, seront annexés à la note en réponse définitive préparée par Micropole et visée par l'AMF.

Financement de l'Offre

Talan a obtenu les accords d'apport en fonds propres et de financement nécessaires au financement intégral de l'Offre en fonds certains. La mise à disposition du financement de l'Offre demeure soumise à des conditions documentaires usuelles pour ce type d'opération.

Conditions suspensives et calendrier de l'Offre

La réalisation de l'Offre sera soumise à la condition d'acceptation minimale obligatoire prévue à l'article 231-9, I 1° du règlement général de l'AMF.

L'ouverture de l'Offre sera soumise à l'obtention préalable de l'autorisation du ministre de l'Économie au titre du contrôle des investissements étrangers en France, ainsi qu'à l'obtention préalable de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations.

La note d'information relative à l'Offre sera déposée par Talan auprès de l'AMF dans les trois prochaines semaines environ, après avoir procédé aux dépôts des pré-notifications requises au titre des autorisations réglementaires auxquelles l'Offre est soumise.

Afin de permettre la soumission de l'Offre au collège de l'AMF d'ici la fin du mois de juillet 2024, Micropole anticipe de procéder au dépôt du projet de note en réponse dans le courant du mois de juillet 2024.

Sous réserve de la délivrance par le collège de l'AMF de son avis de conformité sur l'Offre, l'ouverture de l'Offre interviendra dans les jours qui suivront l'obtention par Talan des autorisations requises au titre du contrôle des investissements étrangers en France et du contrôle des concentrations.

Suspension de la cotation

À la demande de la Société, la cotation des actions Micropole a été suspendue le 28 mai 2024 et reprendra le vendredi 31 mai 2024 à l'ouverture du marché.

Période de pré-offre – information privilégiée

Le présent communiqué entraîne l'ouverture d'une période de pré-offre au sens du règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué de presse contient de l'information privilégiée.



MICROPOL

Avertissement :

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Micropole et Talan déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

A PROPOS DU GROUPE Talan | www.talan.com

Talan est un groupe international de conseil en transformation par l'Innovation, la Technologie et la Data. Talan conseille et accompagne les entreprises et les institutions publiques dans la mise en œuvre de leurs projets de transformation et d'innovation en France et à l'international.

Présent dans 18 pays, le Groupe, certifié Great Place To Work, compte plus de 5000 collaborateurs et prévoit de réaliser un chiffre d'affaires de 630 millions d'euros en 2024 avec pour ambition de dépasser la barre du milliard d'euros à horizon 2026.

Doté d'un Centre de recherche et d'innovation, Talan met l'innovation au cœur de son développement et intervient dans les domaines des mutations technologiques telles que l'Intelligence Artificielle, la Data Intelligence, la Blockchain, pour servir la croissance des grands groupes et des ETI dans une démarche engagée et responsable.

En plaçant au cœur de sa stratégie "L'innovation Positive", le Groupe Talan est convaincu que c'est en étant au service de l'humain que la technologie libère pleinement son potentiel.

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1300 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS INVESTISSEURS DE MICROPOLE

Nicolas Rebours - nrebours@micropole.com
01 74 18 74 70

CONTACTS MÉDIAS DE MICROPOLE :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com
Hugues Boëton – 06 79 99 27 15
Christophe Menger – 07 52 63 00 89
Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14
Flora Marinho – 06 07 46 34 35



MICROPOL 

Talan 

CONTACTS MÉDIAS DE TALAN

Libremullenlowe - TalanRP@libremullenlowe.fr
Estelle Gouin - +33 6 17 27 64 01

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 31 MAI 2024

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

MICROPOL

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ MIRAMAR HOLDING SAS

Communiqué de mise à disposition du public de la note en réponse et du document « autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Micropole SA



Le présent communiqué a été établi et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 3° et 231-28 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application des articles L. 621-8 du code monétaire et financier et 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») en date du 30 mai 2024, apposé le visa n°24-187 sur la note en réponse établie par la société Micropole SA (la « **Note en Réponse** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Micropole SA (le « **Document Autres Informations** ») a été déposé auprès de l'AMF le 30 mai 2024 et mis à la disposition du public ce jour (sous le n°D.24-0448).

La Note en Réponse et le Document Autres Informations sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et de Micropole SA (<https://group.micropole.com/>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande au siège social de Micropole SA (91-95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Micropole SA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

GROUPE MICROPOLE : BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

◆ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levallois-Perret le 01 juillet 2024. Au titre du contrat de liquidité confié par **MICROPOLE à ODDO BHF**, à la date du **30/06/2024**, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié :

- 148 010 titres
- 48 180,80 euros

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité dédié :

- 121 000 titres
- 42 415,80 euros

Sur la période du **01/01/2024** au **30/06/2024** ont été exécutées :

- 219 Transactions à l'achat
- 196 Transactions à la vente

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 91 913 titres et 99 851,30 euros à l'achat
- 80 521 titres et 88 473,30 euros à la vente

Recevez gratuitement toute l'information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients par une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1300 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d'avance et avoir un impact business positif par l'innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d'affaires à l'international et est coté sur le marché Euronext Growth.

CONTACTS INVESTISSEURS

Nicolas Rebours
Micropole
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

CONTACTS MÉDIAS :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com
Hugues Boëton – 06 79 99 27 15
Christophe Menger – 07 52 63 00 89
Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14



Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUE DU 16 JUILLET 2024 RELATIF AU PROJET DE NOTE D'INFORMATION
ETABLI PAR LA SOCIETE**

MICROPOL 

CONSEILLEE PAR



EN REPONSE

**AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE
MICROPOLE SA**

INITIEE PAR LA SOCIETE TALAN HOLDING SAS

Talan 

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué a été établi et diffusé le 16 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF (le « **RG AMF** »).

Le projet d'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 16 juillet 2024 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Micropole SA (<https://www.micropole.com/>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Micropole SA (91-95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret).

Conformément à l'article 231-28 du RG AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Micropole SA seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du RG AMF, **Talan Holding**, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 14-20, rue Pergolèse, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 633 733 (« **Talan Holding** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société **Micropole**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 341 765 295 (« **Micropole** » ou la « **Société** »), d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat dans les conditions décrites ci-après, l'intégralité de leurs actions ordinaires Micropole (les « **Actions** ») au prix de 3,12 euros par action (l'« **Offre** »), représentant une prime de +108,0 % par rapport à l'Offre Initiale initiée par Miramar (tels que ces termes sont définis ci-après), dans les conditions et termes qui sont stipulés dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 26 juin 2024 (le « **Projet de Note d'Information** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0000077570 (mnémonique : ALMIC).

L'Initiateur, de première part, Monsieur Christian Poyau, la société CEN Holding (508 191 210 RCS Nanterre)¹, Madame Christine Poyau et Madame Janine Poyau (ensemble, le « **Groupe Poyau** »), de deuxième part, et Monsieur Thierry Létoffé, la société CSTL Finance (508 237 153 RCS Nanterre)², Madame Sylvie Létoffé et Madame Anne Létoffé (le « **Groupe Létoffé** »), de troisième part, se sont constitués en concert au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce (ensemble, le « **Concert** »), en vue de la prise de contrôle de la Société par l'Initiateur en cas de réussite de l'Offre conformément aux engagements d'apport (*Undertaking to contribute and tender Micropole shares*) conclus le 29 mai 2024 (les « **Engagements d'Apports** »), dont les termes sont plus amplement détaillés à la Section 5.2 du Projet de Note en Réponse.

A la date de dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble :

- 5.930.495 Actions, représentant 20,39 % du capital et 29,15 % des droits de vote théoriques³ de la Société ; et
- jusqu'à 1.600.000 Actions Gratuites en période d'acquisition, qui ne sont pas visées par l'Offre mais que Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé se sont engagés à céder à l'Initiateur conformément aux Promesses de Vente et d'Achat décrites à la

¹ Société contrôlée par Monsieur Christian Poyau.

² Société dont Monsieur Thierry Létoffé est l'unique associé.

³ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 27 mai 2024 conformément à l'article 223-16 du RG AMF, soit 29.087.869 Actions représentant 33.601.333 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du RG AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote telles que les Actions Auto-Détenues.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Section 5.4 du Projet de Note en Réponse et à la Section 1.3.6 du Projet de Note d'Information.

Il est précisé que le prix d'Offre ainsi proposé repose sur l'hypothèse de l'absence de versement de dividendes par la Société jusqu'au règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou de l'Offre Réouverte (inclus), étant prévu que la Société s'est engagée, conformément à l'Accord Stratégique, à ne procéder à aucune distribution de dividendes (tel qu'indiqué à la Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Projet de Note en Réponse).

L'Offre porte sur l'intégralité des Actions de la Société qui ne sont pas détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du Projet de Note en Réponse, en ce compris 1.577.991 Actions détenues, directement ou indirectement, par les membres du Concert que ceux-ci se sont engagés à apporter à l'Offre et à l'exclusion de :

- 4.352.504 Actions détenues par les membres du Concert qui seront, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive à l'issue de la période d'Offre initiale, apportées ou cédées, directement ou indirectement, à l'Initiateur dans les conditions et proportions suivantes :
 - o 2.096.223 Actions que Monsieur Christian Poyau s'est engagé à apporter directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
 - o 1.277.602 Actions détenues par CEN Holding dont (i) Monsieur Christian Poyau, qui détient 70 % des parts sociales de CEN Holding, s'est engagé à les apporter en totalité à l'Initiateur par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et (ii) Madame Christine Poyau, qui détient 30 % des parts sociales de cette société, s'est engagée à les céder directement à l'Initiateur ;
 - o 528.679 Actions que Monsieur Thierry Létoffé s'est engagé à apporter directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
 - o 450.000 Actions détenues par CSTL Finance dont Monsieur Thierry Létoffé, qui détient 100% des parts sociales de cette société, s'est engagé à en apporter l'intégralité directement à l'Initiateur, par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- 2.142.051 Actions auto-détenues par la Société que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre (les « **Actions Auto-Détenues** ») ;
- 1.870.000 Actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration de la Société en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et dont l'acquisition définitive reste sous réserve de la satisfaction de certaines conditions de présence et de performance⁴, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou

⁴ Initialement, 1.900.000 Actions avaient été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration de la Société. Néanmoins, à la date du Projet de Note en Réponse, 1.870.000 Actions attribuées gratuitement restent soumises à

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

des mandataires sociaux du groupe de sociétés composé de la Société et ses filiales (le « **Groupe** »), qui sont soumises à une période d'acquisition expirant postérieurement à la période d'Offre et ne peuvent donc pas être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites** »),

soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 22.593.314 Actions.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du RG AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RG AMF, tel que décrit en section 2.3 du Projet de Note d'Information.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après), les Actions non-apportées à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RG AMF, l'Initiateur a l'intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RG AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA (la « **Banque Présentatrice** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du RG AMF, l'Etablissement Présentateur agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 25 juin 2024 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des Actions ainsi que le Projet de Note d'Information relatif à l'Offre.

L'Offre, qui revêt un caractère volontaire, sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du RG AMF et sera ouverte pour une durée d'au moins 25 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RG AMF, si l'Offre connaît une suite positive, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les dix jours de négociation suivant la date de publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera au moins dix (10) jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation des Actions à l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux Sections 2.5 et 2.6 du

une période d'acquisition (expirant postérieurement à la période d'Offre) compte tenu de la perte par l'un des bénéficiaires de 30.000 Actions qui lui avaient été initialement attribuées.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Projet de Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

L'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire visant les Actions conformément aux dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RG AMF dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les termes de l'Offre qui sont décrits à la Section 1.2 du Projet de Note en Réponse, sont plus détaillés aux Sections 2.1 à 2.4 du Projet de Note d'Information.

Conformément au Projet de Note d'Information, l'Initiateur s'est irrévocablement engagé auprès des actionnaires de la Société à acquérir toutes les Actions visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre au prix de 3,12 euros par Action payable en numéraire.

Le prix d'Offre ainsi proposé repose sur l'hypothèse de l'absence de versement de dividendes par la Société jusqu'au règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou de l'Offre Réouverte (inclus), étant prévu que la Société s'est engagée, conformément à l'Accord Stratégique, à ne procéder à aucune distribution de dividendes (tel qu'indiqué à la Section 1.3.1.5 du Projet de Note d'Information).

1.2.1 Autorisations réglementaires

La réalisation de l'Offre est soumise à deux conditions suspensives relatives à (i) l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations en France, conformément aux dispositions des articles 231-11 et 232-2 du RG AMF, et (ii) l'obtention de l'autorisation du Ministre de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France, conformément aux dispositions de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier et de l'article 231-32 du RG AMF (les « **Autorisations Réglementaires** »).

1.3. Contexte et motifs de l'Offre

1.3.1 Contexte

a) *L'Offre Initiale de Miramar Holding SAS*

Le 22 mars 2024 au soir, Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur général de Micropole a été contacté par message « *Whatsapp* » par Monsieur Sébastien Lombardo, Président de la société Miramar Holding SAS (985 053 875 R.C.S. Paris) (« **Miramar** ») pour l'informer du dépôt imminent d'une offre publique sur l'intégralité des Actions de la Société, sans que les conditions de celle-ci – tant le projet industriel que les termes juridiques et financiers ainsi que l'identité précise de l'Initiateur – n'aient été dévoilées.

Monsieur Christian Poyau et Monsieur Sebastian Lombardo ont eu, le samedi 23 mars 2024, un bref échange téléphonique. Ce même jour, le Conseil d'Administration de Micropole était informé de la perspective de l'offre publique d'achat de Miramar et a estimé que les conditions d'un dialogue préalable au dépôt de l'offre n'étaient pas réunies compte tenu du caractère brusque et non sollicité de cette offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'Administration a décidé de publier le soir même un communiqué pour informer le marché de la perspective de l'offre publique d'achat de Miramar en indiquant qu'il considérait cette dernière comme hostile. Micropole a par ailleurs demandé la suspension du cours à partir du lundi 25 mars au matin en attente du dépôt de l'offre.

Le 25 mars 2024, l'Initiateur a déposé un projet d'offre publique auprès de l'AMF, au prix de 1,50 euros par Action (l' « **Offre Initiale** »).

Le 26 mars 2024, à la suite d'acquisitions sur le marché d'actions Micropole, Miramar détenait 1.217.001 actions Micropole, représentant 4,18 % du capital et, à la date du Projet de Note en Réponse, 3,62 % des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à nouveau le 26 mars 2024 au soir, a rejeté le projet d'offre de l'Initiateur, considérée comme hostile, et a rendu publique sa position dans un communiqué du 27 mars 2024. Lors de cette même réunion, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de constituer un comité *ad hoc* (le « **Comité Ad Hoc** ») chargé, notamment, de proposer la désignation d'un expert indépendant et de suivre les travaux de celui-ci une fois nommé. Le Conseil d'Administration demandait dans ce cadre aux dirigeants de Micropole de rechercher des offres alternatives et mieux-disantes.

Dans un communiqué de presse du 27 mars 2024, Micropole faisait état de la position de son Conseil d'Administration et informait les actionnaires qu'elle avait d'ores et déjà engagé des échanges avec des investisseurs qui s'étaient manifestés à la suite du dépôt de l'Offre Initiale.

b) Recherche d'offres alternatives et mieux-disantes

Le 4 avril 2024, le Conseil d'Administration a nommé, sur le fondement de l'article 261-3 du RG AMF et sur proposition du Comité *Ad Hoc*, le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant, en vue de rendre un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique d'achat non sollicitée déposé par Miramar sur Micropole et, le cas échéant, sur toute offre en surenchère (en ce compris toute offre concurrente) ou toute modification des termes du projet d'Offre Initiale.

Le 3 mai 2024, Micropole confirmait par voie de communiqué de presse que des discussions se sont tenues avec plusieurs investisseurs envisageant le dépôt d'un projet d'offre concurrent au projet d'offre de Miramar, et qu'une rencontre avait en outre eu lieu avec le dirigeant de Miramar. Elle précisait qu'à la suite de ces discussions, Micropole avait reçu des offres indicatives non engageantes de la part de certains de ces investisseurs, industriels et financiers, faisant ressortir des valorisations de la Société significativement supérieures à celle présentée dans le projet d'offre de Miramar. Micropole indiquant que dans ce cadre, elle allait donner accès à une data room électronique aux investisseurs ayant formulé les offres indicatives les mieux-disantes, ainsi qu'à Miramar, mettant à leur disposition des informations complètes sur la Société, dont son *business plan*, afin de leur permette d'apprécier la pleine valeur du Groupe Micropole et de pouvoir, le cas échéant, formuler des offres fermes. Elle indiquait enfin qu'elle avait demandé à ces investisseurs de remettre des offres fermes, le cas échéant, au plus tard le 28 mai 2024.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

L'objectif de ces discussions étant de s'assurer que les actionnaires de Micropole pourront bénéficier d'un prix qui exprime la pleine valeur de la Société, alors que le prix proposé par Miramar dans son projet d'Offre Initiale est paru faible aux membres du Conseil d'Administration, ce qui a été par la suite confirmé dans le rapport de l'expert indépendant Finexsi.

c) Accueil favorable de l'Offre de Talan Holding

Le 28 mai 2024, la Société a demandé la suspension du cours des Actions à compter du 28 mai 2024 au matin en attente de la remise des offres fermes.

Ce même jour, à l'issue des discussions qui se sont tenues en parallèle entre la Société et plusieurs investisseurs et de la réception de quatre offres engageantes, le Conseil d'Administration de Micropole a accueilli favorablement et à l'unanimité l'offre ferme remise par Talan Holding, conformément à la recommandation unanime du Comité *Ad Hoc*⁵ qui a considéré que celle-ci était mieux-disante, tant en termes de prix par action qu'en termes de projet industriel.

Le 29 mai 2024, la Société et l'Initiateur ont conclu un accord stratégique (*Tender Offer Agreement*) (l'« **Accord Stratégique** ») aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à déposer une offre publique d'achat volontaire visant les Actions de la Société, au prix de 3,12 euros par Action, représentant une prime de 108,0% par rapport à l'offre publique d'achat en cours de Miramar, en vue de prendre le contrôle de la Société et qui suivie, si les conditions en sont réunies, d'un retrait obligatoire.

Les termes de cet Accord Stratégique sont plus amplement détaillés à la Section 5.1 du Projet de Note en Réponse.

Par ailleurs, le même jour :

- Monsieur Christian Poyau, CEN Holding, Madame Christine Poyau et l'Initiateur ont conclu un Engagement d'Apport (l'« **Engagement d'Apport Poyau** »), en vertu duquel Monsieur Christian Poyau et Madame Christine Poyau se sont engagés à apporter ou à faire en sorte que soient apportées, directement ou indirectement, l'ensemble de leurs Actions à l'Offre ou à l'Initiateur ;
- Monsieur Thierry Létoffé, CSTL Finance et l'Initiateur ont conclu un Engagement d'Apport (l'« **Engagement d'Apport Létoffé** »), en vertu duquel Monsieur Thierry Létoffé s'est engagé à apporter ou à faire en sorte que soient apportées, directement ou indirectement, l'ensemble de leurs Actions à l'Offre ou à l'Initiateur ;

(ensemble les « **Engagements d'Apport** »).

Les termes de ces Engagements d'Apport sont plus amplement détaillés à la Section 5.2 du Projet de Note en Réponse.

⁵ Hors la présence de Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé et de Madame Christine Leonard Poyau, et Madame Sylvie Létoffé ne prenant pas part au vote.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le même jour, l'Initiateur et la Société ont publié un communiqué conjoint annonçant la conclusion de l'Accord Stratégique, des Engagements d'Apport et le projet d'Offre de l'Initiateur.

Le 31 mai 2024, la suspension du cours des Actions a pris fin.

Le 17 juin 2024, le Conseil d'Administration a rappelé que, conformément à la mission qui lui avait été confiée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 avril 2024, le cabinet Finexsi, en sa qualité d'expert indépendant, avait également pour mission d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre de l'Initiateur.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs précisé lors de cette réunion que la mission du cabinet Finexsi s'inscrit désormais dans le cadre de l'article 261-1, I 2° et 4° du RG AMF en raison d'une part, de l'accord conclu entre les dirigeants de Micropole et Talan Holding susceptible d'affecter leur indépendance, et d'autre part, de l'existence d'une ou plusieurs opérations connexes à l'Offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix de l'Offre.

d) Dépôt de l'Offre par Talan Holding

Le 26 juin 2024, Talan Holding a déposé auprès de l'AMF son Projet de Note d'Information.

Le 27 juin 2024, l'AMF a publié un avis (D&I 224C1051) indiquant que « *les dates de clôture des offres publiques en présence doivent être alignées* » et, « *dans l'attente de l'examen de ce projet d'offre publique concurrente, [...] la date de clôture de l'offre publique initiée par la société Miramar Holding est reportée, conformément aux dispositions de l'article 231-34 du règlement général* », à une date ultérieure au 5 juillet 2024 fixée initialement.

Ainsi, l'AMF communiquera en temps utile le calendrier précis de ces deux offres.

L'ouverture de l'Offre Talan, si celle-ci est déclarée conforme par l'AMF, rendra automatiquement nuls et non avenue les ordres de présentation des actions Micropole à l'offre publique d'achat déposée par Miramar Holding SAS, conformément à l'article 232-10 du Règlement général de l'AMF.

1.3.2 Acquisition d'Actions par l'Initiateur et les autres membres du Concert au cours des douze derniers mois

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note en Réponse, les membres du Concert n'ont procédé à aucune acquisition d'Actions de la Société au cours des douze derniers mois, ni n'ont conclu de contrat ni n'ont acquis d'instrument leur permettant d'acquérir des titres de la Société à leur seule initiative, à l'exception de l'Accord Stratégique et des Engagements d'Apport respectivement décrits à la Section 5.1 et 5.2 du Projet de Note en Réponse ainsi qu'à la Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

2 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Composition du Conseil d'Administration

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

- M. Christian Poyau, président-directeur général,
- M. Thierry Létoffé, directeur général délégué et administrateur,
- Mme Christine Leonard, administrateur,
- Mme Sylvie Létoffé, administrateur,
- Mme Sophie Le Tanneur, administrateur indépendant,
- M. Antoine Antoun, administrateur indépendant.

2.2 Composition du Comité Ad Hoc

Le Comité *Ad Hoc* de la Société constitué le 26 mars 2024 est composé comme suit :

- Mme Sophie Le Tanneur, administrateur indépendant et présidente du Comité *Ad Hoc*,
- M. Antoine Antoun, administrateur indépendant,
- M. Christian Poyau, président-directeur général.

A compter du 27 mai 2024, Monsieur Christian Poyau s'est déporté du Comité *Ad Hoc* en raison de potentiels conflits d'intérêts liés aux discussions qu'il conduisait avec les investisseurs intéressés par le fait de déposer une offre concurrente à l'Offre Initiale, puis par les discussions avec l'Initiateur qui ont conduit à la conclusion de plusieurs conventions, dont les termes sont détaillés à la Section 5 du Projet de Note en Réponse, qui portent notamment sur un réinvestissement de sa part.

2.3 Avis motivé du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 12 juillet 2024, a rendu à l'unanimité l'avis motivé suivant, reproduit dans son intégralité :

*« Le Conseil d'Administration de Micropole SA (« **Micropole** » ou la « **Société** ») s'est réuni le 12 juillet 2024 à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur (i) les diligences que celui-ci a effectuées aux fins de la préparation de cet avis, (ii) l'intérêt du projet d'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 3,12 euros par action, initié par Talan Holding (« **Talan** » ou l'« **Initiateur** ») et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, et (iii) les conditions de vote dans lesquelles cet avis a été obtenu.*

Le Président indique que les termes de ce projet d'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur qui a été déposé auprès de l'AMF le 26 juin 2024.

*Il rappelle que l'Offre fait suite (i) à l'offre publique d'achat hostile visant les actions de la Société au prix de 1,50 euro par action déposée par Miramar Holding SAS auprès de l'AMF le 25 mars 2024 et déclarée conforme le 30 mai 2024 (l'« **Offre Initiale** »), et (ii) à la recherche d'investisseurs par les dirigeants missionnés afin de rechercher une offre concurrente mieux-disante à l'Offre Initiale aux plans industriel et financier, avec l'appui des conseils de la Société*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

à savoir les banques Messier & Associés et ODDO BHF et le cabinet d'avocats Darrois Villey Maillot Brochier AARPI.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'Administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- l'accord stratégique (tender offer agreement) et les accords connexes (dont les engagements d'apport par MM. Christian Poyau et Thierry Létoffé) conclus le 29 mai 2024 ;*
- le projet de note d'information établi par l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 26 juin 2024, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur et garant, ODDO BHF ;*
- le rapport du cabinet Groupe Legrand, expert-comptable désigné par le Comité Social et Economique (CSE) de la Société, rendu le 10 juillet 2024 ;*
- l'avis du CSE de la Société sur l'Offre rendu le 11 juillet 2024 ;*
- le rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant, qui conclut que les conditions financières de l'Offre, à savoir le prix offert de 3,12 euros par action, sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société, y compris en cas de mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire ; et*
- le projet de note d'information en réponse établi par la Société destiné à être déposé auprès de l'AMF le 15 juillet 2024, lequel reste à être complété de l'avis motivé du Conseil d'Administration.*

1. Rappel sur la constitution du Comité ad hoc

*Le Président rappelle que, sur une base volontaire, et conformément aux dispositions de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF (le « **RG AMF** ») et à la recommandation AMF n° 2006-15, le Conseil d'Administration avait, lors de sa réunion du 26 mars 2024, constitué un comité ad hoc (le « **Comité** ») chargé de proposer au Conseil d'Administration la nomination d'un expert indépendant, d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant et de veiller au bon déroulement de sa mission, d'examiner les termes de l'Offre Initiale et de préparer le projet d'avis motivé du Conseil d'Administration, de se saisir de toute question intéressant l'Offre Initiale, et d'en rapporter au Conseil d'Administration.*

Lors de sa création, le Comité était composé de trois membres, dont une majorité d'administrateurs indépendants que sont Mme Sophie Le Tanneur, laquelle a été désignée Présidente du Comité par le Conseil d'Administration, M. Antoine Antoun, tous deux administrateurs indépendants de la Société au sens du code Middlednext, ainsi que M. Christian Poyau, Président-directeur général de la Société.

Lors de la réunion du 27 mai 2024, M. Christian Poyau a décidé de se déporter du Comité en raison du conflit d'intérêts résultant de son engagement vis-à-vis de Talan d'apporter ses titres à l'Offre et en nature à Talan.

2. Désignation de l'expert indépendant

Préalablement à la réunion du 2 avril 2024, le Comité a identifié deux cabinets comme pouvant répondre aux critères de compétence et d'indépendance requis par la réglementation applicable. Une présentation de l'expérience en la matière de ces cabinets a été remise aux membres du Comité.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

A l'issue de la revue approfondie effectuée par le Comité des propositions détaillées de ces deux cabinets, le cabinet Finexsi a été retenu par le Comité au regard principalement (i) de l'absence de lien présent ou passé entre celui-ci et la Société susceptible d'affecter son indépendance, (ii) de son expérience récente sur des opérations de marché complexes y compris non sollicitées, (iii) des termes financiers de sa proposition d'intervention, et (iv) plus généralement, de sa réputation professionnelle et des moyens humains et matériels dont il dispose.

M. Olivier Courau a fait savoir pour le compte du cabinet Finexsi qu'il acceptait le principe de cette nomination et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer sa mission. De même, il a confirmé disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.

Lors de sa réunion du 3 avril 2024, sur recommandation du Comité, le Conseil d'Administration de la Société a donc désigné sur une base volontaire le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Courau et Mme Adeline Burnand, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-3 du RG AMF, avec pour mission de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre Initiale et, le cas échéant, de toute offre en surenchère (en ce compris toute offre concurrente) ou toute modification des termes de l'Offre Initiale.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 17 juin 2024, confirmé la mission du cabinet Finexsi, au cas particulier au regard des dispositions de l'article 261-1, I 2° et 4° du RG AMF en raison d'une part, de l'accord conclu entre les dirigeants de Micropole et l'Initiateur susceptible d'affecter leur indépendance, et d'autre part, de l'existence d'une ou plusieurs opérations connexes à l'Offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix de l'Offre. A cette occasion, M. Olivier Courau a confirmé pour le compte du cabinet Finexsi que cette mission s'inscrivait dans la continuité de la première et qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer sa mission.

3. Travaux du Comité et interactions avec l'expert indépendant

Mme Sophie Le Tanneur, en sa qualité de Présidente du Comité, rend ensuite compte de sa mission et résume ci-après succinctement les travaux accomplis par le Comité dans ce cadre :

- le 27 mai 2024, le Comité s'est réuni par visioconférence pour prendre connaissance (i) des offres fermes reçues à date dans le cadre du processus de recherche d'investisseurs potentiellement intéressés pour déposer une offre concurrente mieux-disante à l'Offre Initiale aux plans industriel et financier et (ii) de l'état des discussions concernant la documentation juridique afférente ;*
- le 28 mai 2024, le Comité s'est réuni par visioconférence afin de (i) faire une revue des offres fermes reçues et (ii) formuler une recommandation au Conseil d'Administration quant à l'accueil que le Conseil d'Administration pourrait réserver à l'Offre et la signature de l'accord stratégique (tender offer agreement). A l'issue de cette réunion, le Comité a recommandé au Conseil d'Administration d'accueillir favorablement l'Offre, sous réserve de l'avis du Conseil d'Administration après consultation du CSE et du rapport de l'expert indépendant, et d'autoriser la signature de l'accord stratégique (tender offer agreement) en tant que convention réglementée ;*
- le 17 juin 2024, le Conseil d'Administration, en ce compris les membres du Comité, s'est réuni par visioconférence pour confirmer les termes de la mission de l'expert indépendant Finexsi dans le cadre de l'Offre au regard des articles 261-1, I 2° et 4° du RG AMF ;*
- le 8 juillet 2024, le Comité s'est réuni par visioconférence pour faire un point sur l'Offre et pour échanger sur les conclusions préliminaires de l'expert indépendant comprenant notamment une analyse des conditions financières de l'Offre ainsi qu'une comparaison des*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

résultats de ses travaux avec ceux de l'établissement présentateur de l'Offre, expliquant les différences entre leurs résultats respectifs et une analyse des accords connexes à l'Offre. Le Comité a également pris connaissance du premier projet d'avis motivé sur l'Offre ;

- le 10 juillet 2024, le rapport du cabinet Groupe Legrand, l'expert-comptable désigné par le CSE de la Société, a été transmis aux membres du Comité ;*
- le 11 juillet 2024, l'avis du CSE a été transmis aux membres du Comité ;*
- le 12 juillet 2024, le Comité s'est réuni par visioconférence, afin d'arrêter la version définitive de ses recommandations et le projet d'avis motivé ;*
- le Comité s'est également assuré que le plan d'affaires à horizon 2026 présenté à l'expert indépendant est celui qui a été approuvé par le Conseil d'Administration le 19 avril 2024, et traduit au moment de l'Offre la meilleure estimation possible des prévisions de la Société étant précisé qu'il n'existait pas d'autres données prévisionnelles pertinentes. Par ailleurs, le Comité a apprécié la cohérence entre la communication financière à date de la Société et les perspectives figurant dans ce plan d'affaires ;*
- le Comité s'est également assuré que l'expert indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes ; et*
- le Comité a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions d'actionnaires adressées à la Société ou à l'expert indépendant, ou transmises par l'AMF.*

Le détail des interactions entre les membres du Comité et l'expert indépendant figure de manière exhaustive dans le rapport d'expertise du cabinet Finexsi.

Le Comité indique en outre ne pas avoir été informé ni avoir relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

4. Conclusions du rapport de l'expert indépendant

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le Comité a pu échanger avec l'expert indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Courau et Mme Adeline Burnand, ont présenté au Conseil d'Administration les conclusions de leurs travaux, reproduites ci-dessous :

« En ce qui concerne les actionnaires de MICROPOLE

La présente Offre Publique d'Achat est une offre volontaire, éventuellement suivie d'un Retrait Obligatoire, qui est proposée à l'ensemble des actionnaires de MICROPOLE au prix d'Offre de 3,12 € par action.

Cette Offre s'inscrit dans un processus concurrentiel de vente avec plusieurs investisseurs potentiels, engagé par la Société à la suite de l'Offre Initiale non sollicitée déposée par MIRAMAR le 25 mars 2024 au prix de 1,50 € par action. Il est à noter que MICROPOLE a décidé de retenir parmi les offres fermes reçues, celle de TALAN HOLDING qui est la mieux-disante.

L'Offre donne un accès immédiat à la liquidité pour les actionnaires minoritaires de MICROPOLE qui le souhaiteraient, avec une prime très significative de +200,0% et de +190,9%, respectivement sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre Initiale, et sur le cours de bourse moyen des 60 jours précédant l'annonce de l'Offre Initiale.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant d'une offre volontaire, l'actionnaire qui le souhaite peut également conserver ses titres dans le cas où il anticipe une évolution plus favorable de la Société, si toutefois les conditions d'un Retrait Obligatoire n'étaient pas réunies.

Le critère du DCF, retenu à titre principal, extériorise la pleine valeur, mais reste soumis au risque d'exécution du plan d'affaires volontariste, dans un contexte où la Société a délivré en dessous des attentes des deux derniers plans stratégiques annoncés. Le prix d'Offre extériorise une prime de +45,2% par rapport à la borne basse et de +17,8% par rapport à la borne haute de la valeur intrinsèque, issue du plan d'affaires de retournement ambitieux du management. Sur ces bases, le prix d'Offre donne la pleine valeur sans avoir à supporter le risque d'exécution de ce plan d'affaires.

Les primes significatives extériorisées par le prix d'Offre peuvent s'expliquer par le processus concurrentiel de vente mis en œuvre par la Société et ses conseils et par les potentielles synergies de coûts et de revenus que l'Initiateur pourrait mettre en œuvre.

Concernant les approches analogiques mises en œuvre à titre secondaire, le prix d'Offre fait ressortir des primes sur les valeurs extériorisées par la méthode des comparables boursiers (comprises entre 32,5% et 45,9%) et des transactions comparables (comprises entre 57,3% et 79,5%).

À titre informatif, nous notons que le prix d'Offre est également supérieur à i) l'objectif de cours (1,60 €) publié par le seul analyste suivant le titre (EUROLAND CORPORATE), ainsi qu'à ii) la valeur par action de l'Actif Net Comptable part du Groupe au 31 décembre 2023 (1,90 € par action MICROPOLE sur une base entièrement diluée).

En ce qui concerne les accords connexes

L'examen de l'ensemble des accords connexes n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause le caractère équitable de la présente Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 3,12 € par action MICROPOLE est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de MICROPOLE, y compris en cas de mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire ».

5. Conclusions, recommandations et projet d'avis motivé du Comité

Le 12 juillet 2024, le Comité a finalisé au regard notamment du rapport définitif de l'expert indépendant, sa recommandation au Conseil d'Administration.

– *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Comité relève que :*

- *l'Offre fait suite à la sélection par le Conseil d'Administration de Talan comme candidat acquéreur pour le groupe, cette sélection reposant sur des critères industriels et de prix. Micropole apportera à Talan son expertise dans la Data et complètera les activités Data de Talan ;*
- *l'Offre présente un caractère amical, lequel a été constaté par le Conseil d'Administration lors de ses précédentes réunions. Talan a dans ce contexte coopéré avec la Société pour les besoins de la bonne compréhension de l'Offre et pour les besoins des travaux de l'expert indépendant et de l'expert-comptable désigné par le CSE ;*
- *l'Initiateur indique que la politique d'acquisitions de Micropole dans le domaine de la Data pourra être accélérée grâce au savoir-faire et au soutien du fonds d'investissement TowerBrook (actionnaire de contrôle de Talan) ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- *l'Initiateur déclare que le rapprochement permettra de « créer un des leaders experts incontournables de la Data et de l'Innovation en Europe comprenant plus de 6.200 collaborateurs répartis dans 18 pays. Le nouvel ensemble ambitionne de réaliser, en 2024, 780 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de 250 millions d'euros liés à l'expertise Data » ;*
 - *d'après l'Initiateur, la nouvelle plateforme d'expertise Data issue du rapprochement permettra d'« accélérer le développement organique du nouvel ensemble afin d'être en mesure d'atteindre un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros à horizon 2030 (y compris via des opérations de croissance externe) » ;*
 - *l'Offre sera bénéfique pour les clients de Micropole qui pourront être accompagnés sur un spectre plus large d'activités et bénéficier de l'offre de services de l'Initiateur sur une couverture géographique plus large ;*
 - *bien que non quantifiables à ce jour selon l'Initiateur, l'Offre devrait permettre à l'Initiateur et à la Société de bénéficier économiquement des complémentarités entre les deux groupes ;*
 - *l'Offre permettra également de renforcer le positionnement de l'Initiateur parmi les leaders mondiaux de la transformation des entreprises par les leviers de la Technologie, de la Data et de l'Innovation ;*
 - *l'Initiateur a déclaré qu'en cas de suite positive de l'Offre, il a l'intention de modifier la composition du Conseil d'Administration de Micropole afin qu'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration soit désignée sur proposition de l'Initiateur ; qu'en l'absence de retrait obligatoire, il a l'intention de faire en sorte que Micropole continue de se référer au code de gouvernance Middlenext ; qu'à compter de la réalisation du retrait obligatoire, la composition du Conseil d'Administration de Micropole sera modifiée pour refléter la composition de l'actionnariat de Micropole, dont la forme sociale pourra être modifiée.*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires, au plan financier, le Comité note que :*
- *l'Offre de Talan confirme la pertinence de la stratégie suivie par le Conseil d'Administration à la suite de l'Offre Initiale en ce qu'elle a permis aux actionnaires de bénéficier de la pleine valeur de leur participation ;*
 - *le prix de l'Offre propose aux actionnaires de Micropole une opportunité de liquidité leur permettant de bénéficier d'une prime de 108,0% par rapport à l'Offre Initiale et valorisant les capitaux propres de Micropole à hauteur de 90,7 millions d'euros (pour 100% des actions Micropole) ;*
 - *le prix de l'Offre permet aux actionnaires de Micropole de bénéficier d'une prime de 200,0% par rapport au cours de clôture de l'action Micropole au 22 mars 2024 (prix de 1,04 € au 22 mars 2024, soit le dernier jour de cotation précédent le dépôt de l'Offre Initiale) et de 188,9% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur 3 mois (moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur 3 mois précédant le 25 mars 2024 de 1,08 €) ;*
 - *s'agissant du prix de l'Offre, Finexsi relève que « le prix d'Offre extériorise des primes significatives sur toutes les références et méthodes de valorisation que nous avons mises en œuvre » au motif qu'il « intègre une partie des synergies de revenus et de coûts mentionnées par TALAN dans le projet de Note d'Information, correspondant à des i) offres de prestations élargies comme le Conseil en Management & Organisation, l'intégration applicative de solutions expertes ou encore les expertises développées par*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

les Centres d'Excellence de TALAN basés en Tunisie, en Hongrie et à l'Ile Maurice, ii) à la présence du nouvel ensemble en Europe, au Canada et Etats-Unis, et en Asie, ainsi iii) qu'au déploiement des meilleures pratiques et solutions technologiques en termes de gestion des fonctions transverses comme le Commerce, la Finance, les Ressources Humaines ou encore le Marketing & Communication, permettant de gagner en efficacité opérationnelle » ;

- *en matière de dividendes, l'Initiateur indique qu'il n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de Micropole, mais qu'il se réserve la possibilité de la modifier en cas de succès de l'Offre ; en tout état de cause, l'Initiateur précise que celle-ci sera déterminée conformément aux lois applicables et aux statuts de Micropole et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement futurs ;*
 - *aux termes de l'accord stratégique (tender offer agreement) signé le 29 mai 2024, Micropole s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour que l'ensemble des bénéficiaires au titre des Plans d'AGA conclut avec l'Initiateur, dans les meilleurs délais, des promesses de vente et d'achat portant sur l'intégralité des Actions Gratuites qui leur ont été attribuées et qui ne peuvent pas être apportées à l'Offre, étant précisé que MM. Christian Poyau et Thierry Létoffé ont d'ores-et-déjà signé des Promesses de Vente et d'Achat décrites à la Section 5.4 du présent projet de note en réponse ;*
 - *s'agissant des accords connexes à raison des engagements de réinvestissement de MM. Christian Poyau et Thierry Létoffé, Finexsi conclut que ces accords ne font pas « apparaître de disposition de nature à remettre en cause le caractère équitable de la présente Offre d'un point de vue financier ».*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Comité relève que :*
- *l'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi, ni d'impact sur l'emploi au sein de Micropole ;*
 - *l'Initiateur déclare que l'Offre permettra notamment d'« offrir un cadre de développement et d'épanouissement à toutes les équipes grâce notamment à la culture commune « Great Place to Work », aux opportunités professionnelles notamment à l'international ou encore grâce à l'opportunité de devenir actionnaire du nouvel ensemble » ;*
 - *l'Initiateur indique que les équipes de Micropole pourront bénéficier de la position de « leader en RSE de Talan » qui a intégré en 2023 le top 1% des entreprises du secteur des technologies de l'information reconnues pour leurs actions en faveur du Développement Durable par l'organisme d'évaluation ECOVADIS ;*
 - *le CSE a émis l'avis suivant « D'un point de vue économique, le CSE émet un avis globalement favorable dans le contexte où l'on rejoindrait un projet de croissance avec un groupe qui se donne les moyens de ses ambitions. Ce projet pourrait être favorable à l'emploi à condition que des synergies de croissance se manifestent rapidement sur le terrain » tout en émettant les réserves suivantes : « Le CSE reste inquiet, sur un horizon de 2 ans, dans le contexte d'une structure encore non aboutie et optimisée. Le CSE émet de grandes réserves sur le volet social, sur lequel il y a encore trop peu de visibilité (impacts sur l'emploi, les avantages sociaux des salariés et les conditions de travail) ».*
- *Le Comité prend enfin acte que l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions de la Société à l'issue de l'Offre si les actions de la Société non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

En conclusion de quoi :

- le Comité se félicite de l'action menée par le Conseil d'Administration face à l'Offre Initiale hostile et permet à Micropole, aux actionnaires et aux salariés de bénéficier d'une transaction nettement plus bénéfique sur les plans industriel et financier ;*
- le Comité a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information ;*
- le Comité a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et a considéré que l'Offre, était conforme aux intérêts de chacun ;*
- à la suite de sa réunion du 12 juillet 2024, il recommande au Conseil d'Administration de se prononcer en ce sens.*

Avis motivé du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend acte des travaux du Comité et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'expert indépendant et de l'avis du CSE.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par Talan, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur, (iii) des travaux du Comité, (iv) des conclusions du rapport de l'expert indépendant, (v) du rapport de l'expert-comptable du CSE, (vi) de l'avis du CSE et (vii) plus généralement, des éléments figurant ci-dessus, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, Mmes Sylvie Létoffé et Christine Léonard, et MM. Christian Poyau et Thierry Létoffé n'ayant pas pris part au vote :

- de reprendre à son compte, en tout point, les observations, conclusions et recommandations du Comité formulées dans le projet d'avis motivé préparé par le Comité et reproduit ci-dessus ;*
- d'émettre, à la lumière des observations, conclusions et recommandations du Comité, un avis favorable sur l'Offre telle qu'elle lui a été présentée ;*
- de recommander en conséquence vivement aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre (le cas échéant Réouverte) ;*
- que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre (le cas échéant Réouverte) ;*
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;*
- d'autoriser, en tant que de besoin, le Président-directeur général à l'effet de :*
 - finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
 - plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles dans le cadre de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »

3 INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MICROPOLE

Aucune obligation statutaire n'impose aux membres du Conseil d'Administration de détenir des actions de la Société.

Cependant, certains membres du Conseil d'Administration de la Société détiennent des Actions et ont indiqué, conformément à l'article 231-19 6° du RG AMF, leur intention d'apporter ou de ne pas apporter leurs actions à l'Offre, comme suit :

- Madame Sylvie Létoffé a l'intention d'apporter l'intégralité des Actions qu'elle détient à l'Offre ;
- Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé, ainsi que Madame Christine Léonard apporteront leurs Actions à l'Offre dans les proportions prévues par les Engagements d'Apport, tels que détaillées à la Section 5.2 du Projet de Note en Réponse (étant précisé qu'ils se sont engagés à apporter le reliquat des Actions qu'ils détiennent, directement ou indirectement à travers CEN Holding et CSTL Finance, à l'Initiateur par voie d'apport en nature).

4 INTENTION DE LA SOCIETE QUANT AUX ACTIONS AUTO-DETENUES

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 2.142.051 de ses propres actions.

La Société a fait part de son intention de n'apporter à l'Offre aucune de ses actions auto-détenues.

5 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

A l'exception des accords décrits à la Section 5 du présent communiqué et dans le Projet de Note en Réponse, la Société n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

5.1 Accord Stratégique

Un accord stratégique a été conclu le 29 mai 2024, et modifié par voie d'avenants le 19 juin 2024 et le 24 juin 2024, entre l'Initiateur et la Société afin de déterminer les conditions de dépôt et d'exécution de l'Offre (l' « **Accord Stratégique** »), dont les principaux termes sont résumés à la Section 5.1 du Projet de Note en Réponse.

5.2 Engagements d'Apports

5.2.1 Engagement d'Apport Poyau

Conformément à l'Engagement d'Apport Poyau, et sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, l'Initiateur se verra transférer directement et indirectement (par l'intermédiaire de CEN Holding dont l'Initiateur détiendra 100 % du capital), 3.385.838 Actions et le Groupe Poyau ne détiendra plus aucune Action (à l'exception pour Monsieur Christian Poyau des droits à recevoir des Actions au titre de ses 800.000 Actions Gratuites).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Les termes de l'Engagement d'Apport Poyau sont plus amplement décrits à la Section 5.2.1 du Projet de Note en Réponse.

5.2.2 Engagement d'Apport Létoffé

Conformément à l'Engagement d'Apport Létoffé, et sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, l'Initiateur se verra transférer directement et indirectement (par l'intermédiaire de CSTL Finance dont l'Initiateur détiendra 100 % du capital), 2.544.657 Actions et le Groupe Létoffé ne détiendra plus aucune Action (à l'exception pour Monsieur Thierry Létoffé des droits à recevoir des Actions au titre de ses 800.000 Actions Gratuites).

Les termes de l'Engagement d'Apport Létoffé sont plus amplement décrits à la Section 5.2.2 du Projet de Note en Réponse.

5.3 Term Sheet de Réinvestissement

Messieurs Christian Poyau et Thierry Létoffé ont conclu avec les actionnaires de l'Initiateur, le 29 mai 2024, un term sheet de réinvestissement soumis au droit français (le « **Term Sheet de Réinvestissement** ») aux termes duquel :

- Monsieur Christian Poyau :
 - conservera ses fonctions de Directeur général de la Société et sera désigné, en cas de suite positive de l'Offre, en qualité de membre du conseil de surveillance statutaire, du comité stratégique et du comité exécutif de l'Initiateur, en qualité de « Directeur général en charge des Activités Data » ;
 - s'est engagé à :
 - apporter à une première holding d'investissement commune aux investisseurs individuels exerçant des fonctions opérationnelles au sein du groupe de l'Initiateur (« **NP1** »), l'intégralité des actions ordinaires de l'Initiateur émises en rémunération des apports en nature visés à la Section 5.2.1 et à la Section 5.2.1, par voie d'apport en nature réalisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
 - acquérir auprès de plusieurs actionnaires de l'Initiateur des actions ordinaires d'une seconde holding d'investissement commune aux investisseurs individuels exerçant des fonctions opérationnelles au sein du groupe de l'Initiateur (« **NP2** ») ;
 - conclure une promesse unilatérale de vente (exerçable par l'investisseur financier et les fondateurs de l'Initiateur dans certains cas de départ) portant exclusivement sur les titres de NP2 qu'il aura acquis auprès de plusieurs actionnaires de l'Initiateur, dont les termes sont substantiellement en ligne avec les promesses unilatérales de vente conclues avec les investisseurs individuels managers au sein du Groupe Talan et ayant investi dans NP2 ;
- Monsieur Thierry Létoffé :

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- conservera ses fonctions de Directeur général délégué de la Société ;
- s'est engagé à apporter à NP1, l'intégralité des actions ordinaires de l'Initiateur émises en rémunération des apports en nature visés à la Section 5.2.2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et à la Section 5.2.2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, par voie d'apport en nature réalisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- Messieurs Christian Poyau (en ce compris pour sa participation au conseil de surveillance statutaire, au comité stratégique et au comité exécutif de l'Initiateur) et Thierry Létouffé :
 - percevront une rémunération fixe brute (avantages en nature inclus) équivalente et globalement inchangée par rapport à leurs rémunérations respectives actuelles au sein de la Société ;
 - se sont engagés à adhérer au pacte d'associés relatif à NP1 et NP2 conclu entre les associés de NP1 et NP2.

Ces différents mécanismes et engagements sont plus amplement développés au §7.2 du rapport de l'expert indépendant Finexsi (cf. Annexe 2 du Projet de Note en Réponse).

5.4 Promesses de Vente et d'Achat

Messieurs Christian Poyau et Thierry Létouffé ont respectivement conclu avec l'Initiateur, le 29 mai 2024, des promesses de vente et d'achat portant sur les 800.000 Actions Gratuites attribuées à chacun d'entre eux au titre des Plans d'AGA (les « **Promesses de Vente et d'Achat** »).

Les termes des Promesses de Vente et d'Achat sont plus amplement décrites à la Section 5.4 du Projet de Note en Réponse.

5.5 Financement Fonds Propres

L'Initiateur a conclu avec Carthage Holdings B.V. (un véhicule d'investissement du fonds d'investissement TowerBrook) (l' « **Apporteur Fonds Propres** »), HTC Holding, New Playfield 1, New Playfield 2 et le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Talan, en date du 29 mai 2024 et tel qu'amendé le 24 juin 2024, un contrat d'investissement soumis au droit français, aux termes duquel l'Apporteur Fonds Propres s'est engagé à mettre à la disposition de l'Initiateur un montant total de 59,99 millions d'euros par l'intermédiaire d'un compte courant d'associé (le « **Financement Fonds Propres** »).

Les termes du Financement Fonds Propres sont plus amplement décrits à la Section 5.5 du Projet de Note en Réponse.

5.6 Financement Dette

L'Initiateur a conclu avec Tikehau Investment Management, MACSF Invest et CVC Credit Partners EU DL 2022 SPV S.à r.l., en date du 29 mai 2024 et tel qu'amendé le 24 juin 2024, un contrat de financement soumis au droit français, pour un montant total de 34,4 millions d'euros (le « **Financement Dette** »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Les termes du Financement Dette sont plus amplement décrits à la Section 5.6 du Projet de Note en Réponse.

6 REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE MICROPOLE

L'avis du comité social et économique de Micropole (le « CSE ») rendu le 11 juillet 2024, et le rapport de l'expert-comptable désigné par ce comité, sont intégralement reproduits en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

Le CSE y a indiqué émettre un avis global favorable, précisant que « *ce projet pourrait être favorable à l'emploi à condition que des synergies de croissance se manifestent rapidement sur le terrain* », et émet des réserves « *sur le volet social, sur lequel il y a encore trop peu de visibilité (impacts sur l'emploi, les avantages sociaux des salariés et les conditions de travail)* ».

7 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-3 du RG AMF, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 3 avril 2024, avait désigné le cabinet Finexsi représenté par M. Olivier Courau et Mme Adeline Burnand, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre Initiale et, le cas échéant, pour toute offre en surenchère (en ce compris toute offre concurrente) ou toute modification des termes de l'Offre Initiale.

Comme l'a rappelé le Président de la Société lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2024, cette mission confiée au cabinet Finexsi par le Conseil d'Administration le 3 avril 2024 consiste également à préparer un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre de Talan Holding.

Le Conseil d'Administration a précisé au cours de cette même réunion que cette mission s'inscrit désormais dans le cadre de l'article 261-1, I 2° et 4° du RG AMF, pour tenir compte notamment de l'existence d'accords connexes.

La conclusion de ce rapport, en date du 12 juillet 2024, est reproduite ci-dessous :

« En ce qui concerne les actionnaires de Micropole

La présente Offre Publique d'Achat est une offre volontaire, éventuellement suivie d'un Retrait Obligatoire, qui est proposée à l'ensemble des actionnaires de Micropole au prix d'Offre de 3,12 € par action.

Cette Offre s'inscrit dans un processus concurrentiel de vente avec plusieurs investisseurs potentiels, engagé par la Société à la suite de l'Offre Initiale non sollicitée déposée par Miramar le 25 mars 2024 au prix de 1,50 € par action. Il est à noter que Micropole a décidé de retenir parmi les offres fermes reçues, celle de Talan Holding qui est la mieux-disante.

L'Offre donne un accès immédiat à la liquidité pour les actionnaires minoritaires de Micropole qui le souhaiteraient, avec une prime très significative de +200,0% et de +190,9%, respectivement sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce de l'Offre Initiale, et sur le cours de bourse moyen des 60 jours précédant l'annonce de l'Offre Initiale.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant d'une offre volontaire, l'actionnaire qui le souhaite peut également conserver ses titres dans le cas où il anticipe une évolution plus favorable de la Société, si toutefois les conditions d'un Retrait Obligatoire n'étaient pas réunies.

Le critère du DCF, retenu à titre principal, extériorise la pleine valeur, mais reste soumis au risque d'exécution du plan d'affaires volontariste, dans un contexte où la Société a délivré en dessous des attentes des deux derniers plans stratégiques annoncés⁶. Le prix d'Offre extériorise une prime de +45,2% par rapport à la borne basse et de +17,8% par rapport à la borne haute de la valeur intrinsèque, issue du plan d'affaires de retournement ambitieux du management. Sur ces bases, le prix d'Offre donne la pleine valeur sans avoir à supporter le risque d'exécution de ce plan d'affaires.

Les primes significatives extériorisées par le prix d'Offre peuvent s'expliquer par le processus concurrentiel de vente mis en œuvre par la Société et ses conseils et par les potentielles synergies de coûts et de revenus que l'Initiateur pourrait mettre en œuvre.

Concernant les approches analogiques mises en œuvre à titre secondaire, le prix d'Offre fait ressortir des primes sur les valeurs extériorisées par la méthode des comparables boursiers (comprises entre 32,5% et 45,9%) et des transactions comparables (comprises entre 57,3% et 79,5%).

À titre informatif, nous notons que le prix d'Offre est également supérieur à i) l'objectif de cours (1,60 €) publié par le seul analyste suivant le titre (Euroland Corporate), ainsi qu'à ii) la valeur par action de l'Actif Net Comptable part du Groupe au 31 décembre 2023 (1,90 € par action Micropole sur une base entièrement diluée).

En ce qui concerne les accords connexes

L'examen de l'ensemble des accords connexes n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause le caractère équitable de la présente Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 3,12 € par action Micropole est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Micropole, y compris en cas de mise en œuvre de la procédure de Retrait Obligatoire. »

Ledit rapport, en date du 12 juillet 2024, est intégralement reproduit en Annexe 2 du Projet de Note en Réponse.

8 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Conformément à l'article 231-28 du RG AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

⁶ Le dernier plan d'affaires réalisé dans le cadre du plan stratégique 2018-2021 ayant été mis en place avant la crise de la Covid-19 apparue en France dès février 2020.

GROUPE MICROPOLE – L’OFFRE PUBLIQUE D’ACHAT INITIEE PAR TALAN HOLDING VISANT LES ACTIONS DE MICROPOLE A ETE AUTORISEE PAR L’AUTORITE DE LA CONCURRENCE ET PAR LE MINISTERE DE L’ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE.

❖ COMMUNIQUE DE PRESSE – LUNDI 26 AOUT 2024

Le 20 août 2024, l’Autorité de la Concurrence a annoncé avoir autorisé l’offre publique d’achat initiée par Talan Holding (« **Talan** »), visant l’intégralité des actions de Micropole (l’« **Offre Talan** »), Euronext Growth FR0000077570, au titre du contrôle des concentrations.

Par ailleurs, le 21 août 2024, le Ministère de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a également autorisé l’Offre Talan, au titre du contrôle des investissements étrangers en France.

L’Offre Talan n’est donc plus soumise à aucune autre condition suspensive que la condition d’acceptation minimale obligatoire prévue à l’article 231-9, I 1° du règlement général de l’AMF, selon laquelle Talan doit obtenir un nombre d’actions Micropole représentant au moins 50,01 % du capital social ou des droits de vote « théoriques » de Micropole.

Le calendrier d’ouverture et de clôture de l’Offre Talan, si celle-ci est déclarée conforme par l’AMF, sera annoncé le 10 septembre par l’AMF, selon le calendrier indicatif de l’initiateur.

***Prochain rendez-vous financier le 24 septembre 2024
pour la publication des résultats du 1er semestre 2024.***

Recevez gratuitement toute l’information financière de Micropole par e-mail en vous inscrivant sur :
www.actusnews.com

A PROPOS DU GROUPE MICROPOLE | www.micropole.com

Groupe international de conseil spécialisé dans la transformation des entreprises par la Data, MICROPOLE accompagne ses clients selon une approche globale : stratégie « Data Driven », Cloud Acceleration, Digital business. Depuis les 14 agences, en Europe et en Chine, les 1300 #INNOVATIVE PEOPLE du Groupe apportent leurs expertises du conseil à la mise en œuvre, pour aider leurs clients à garder un temps d’avance et avoir un impact business positif par l’innovation Data.

MICROPOLE réalise 40% de son chiffre d’affaires à l’international et est coté sur le marché Euronext Growth.

Nicolas Rebours

Micropole - Relations investisseurs
01 74 18 74 70
nrebours@micropole.com

Christine Julien

Micropole – Direction de la Communication
01 74 18 74 18
cjulien@micropole.com

CONTACTS MÉDIAS :

Brunswick – micropole@brunswickgroup.com

Hugues Boëton – 06 79 99 27 15

Christophe Menger – 07 52 63 00 89

Gabriel Jabès – 06 40 87 08 14

